

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 21

5 janvier 2015

SOMMAIRE

Agence Fonseca Immobilier Luxembourg		Jeurggen	965
.....	962	Jeurggen	964
Agence Immobilière du Future S.A.	962	J-Law	965
Alinea Verde	1008	J.P.J.2.	964
Atrium Office Investment S.à r.l.	981	Julius Baer Multicooperation	967
Branzin S.A.	993	Kabri Invest S.A.	967
CLUB Luxembourg	1007	Kalle Luxembourg S.à r.l.	995
Copalli Investments S.à r.l.	969	KBC Renta	967
Coriant International S.à r.l.	969	Kelsey Finances Europe S.A	966
European Growth Mezzanine S.C.S.	972	KH II Lending 601 S.à r.l.	968
Finoveo S.à r.l.	1001	KH II Lending 602 S.à r.l.	968
Goldfinger S.à r.l.	962	LSF7 Lux Investments I S.à r.l.	1004
ICredpartner S.à r.l. & Saphir S.E.C.S. ...	962	Mazel S.A.	970
ICS InterComputing Services S.à r.l.	963	MBERP II (Luxembourg) 1 S.à r.l.	968
IDLink Europe S.A.	963	Meame	970
IFORP S.à r.l.	964	Mogul 1020 S.A., SPF	1000
Immobilière In der Eich S.A.	964	Motorola Solutions Holding S.à r.l.	970
Immo Servatius S.A.	962	Natun International S.A.	1007
Industrial Lending 1	990	New PEL S.à r.l.	992
Interfiduciaire S.A.	966	Nicanni International S.A.	969
Intersportif-Intervilla Luxembourg S.A.		NW HSQ Holdings S.à r.l.	970
.....	965	Nymad Lux S.à r.l.	971
Ireggen	966	RBRE CE Investment I S.à r.l.	1004
Ireggen	963	Vergent S.C.l.	979
I-RES International S.A.	978	Wandpark Harel-Walter -Eeschpelt S.A.	
IRK Secure Capital S.A.	967	996
IVG Prime Investment S.à r.l.	965		

Agence Fonseca Immobilier Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 191, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 59.638.

Les comptes annuels du 01/01/2013 au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198040/10.

(140221782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Agence Immobilière du Future S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 191, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 85.918.

Les comptes annuels du 01/01/2013 au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198041/10.

(140221781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Goldfinger S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1722 Luxembourg, 1, rue Joseph Heintz.
R.C.S. Luxembourg B 178.389.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 décembre 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014198295/11.

(140221393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Immo Servatius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Chemin des Douaniers.
R.C.S. Luxembourg B 150.585.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO S.A.

Signature

Référence de publication: 2014198350/11.

(140221694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

ICredpartner S.à r.l. & Saphir S.E.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 470.341,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 131.236.

Le bilan de la société au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Peter van Opstal

Manager

Référence de publication: 2014198336/12.

(140221736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

ICS InterComputing Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 152.020.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10/12/2014

Il est modifié l'adresse de l'associé:

Fuandre SA

10 Rue Beaumont

L-1219 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198337/14.

(140221793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Iregen, Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 122.878.

—
EXTRAIT

La Société informe de la modification de l'adresse de l'un de ses administrateurs:

- la société Trief Corporation SA, RCS Luxembourg B 50 162, représentée par M. Jean-Yves Hémerly, demeurant professionnellement 5 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, a transféré son siège social au 5 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg en date du 1^{er} novembre 2014,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Mandataire

Référence de publication: 2014198334/15.

(140222016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

IDLink Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 68.734.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013 tenue extraordinairement en date du 11 décembre 2014, que:

Sont réélus, en qualité d'Administrateurs de la société jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2015:

- Monsieur Michel VERHAEGHE, né le 10 juillet 1959 à Tournai (Belgique), demeurant au 23, rue Perdue, B-7500 Tournai (Belgique)

- Monsieur Luc SNELLINGS, né le 05 juin 1966 à Hasselt (Belgique), demeurant au 19A, rue Comte Cornet, B-7020 Maisière (Belgique)

Est réélu, en qualité de Commissaire aux comptes, pour la même période:

- Monsieur Luc FAIJ, né le 29 mars 1962 à Tournai (Belgique), demeurant au 97, avenue des Alliés, B-7540 Kain (Belgique)

Sont réélus, en qualité de délégués à la gestion journalière pour la même période:

- Monsieur Michel VERHAEGHE, né le 10 juillet 1959 à Tournai (Belgique), demeurant au 23, rue Perdue, B-7500 Tournai (Belgique)

- Monsieur Luc SNELLINGS, né le 05 juin 1966 à Hasselt (Belgique), demeurant au 19A, rue Comte Cornet, B-7020 Maisière (Belgique)

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014198339/25.

(140222028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

IFORP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R.C.S. Luxembourg B 134.737.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198346/9.

(140222182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Immobilière In der Eich S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9633 Baschleiden, 45, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 107.281.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO SA

Signature

Référence de publication: 2014198352/11.

(140222013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Jeurggen, Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 122.760.

EXTRAIT

La Société informe de la modification de l'adresse de l'un de ses administrateurs:

- la société Trief Corporation SA, RCS Luxembourg B 50 162, représentée par M. Jean-Yves Hémerly, demeurant professionnellement 5 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, a transféré son siège social au 5 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg en date du 1^{er} novembre 2014,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Mandataire

Référence de publication: 2014198373/15.

(140222057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

J.P.J.2., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11A, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 62.880.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 27 juin 2014

Cinquième résolution:

L'Assemblée Générale accepte la démission de l'administrateur Monsieur Gerdy ROOSE et nomme Monsieur Paul Georges DESPATURE, né le 11.05.1945 à Marcq-en-Barœul (France), demeurant au 5, Chemin Maurice Ravel, CH-1290 Versoix (Suisse), comme nouvel administrateur, à compter du 27.06.2014. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015 approuve les comptes clos au 31.12.2014.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle 11A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 11, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.P.J.2 S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014198370/19.

(140221815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

IVG Prime Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, rue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 174.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/12/2014.

TMF (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014198368/12.

(140222090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Jeurggen, Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 122.760.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de Jeurggen SA en date du 14 octobre 2014

Il a été décidé ce qui suit:

- Le Conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société au 5 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, avec effet au 1^{er} novembre 2014.

Pour extrait certifié conforme

Mandataire

Référence de publication: 2014198372/13.

(140222057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

J-Law, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, route Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 172.477.

EXTRAIT

En date du 12 décembre 2014, le gérant unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société actuellement situé au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, pour dorénavant l'établir au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014198371/14.

(140221914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Intersportif-Intervilla Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 2, rue Sébastien Conzémus.

R.C.S. Luxembourg B 92.171.

Auszug aus dem Protokoll der Versammlung des Verwaltungsrats vom 6. Juni 2014

Es wurde zur Kenntnis genommen:

dass Herr Patrick PETERS, Vorsitzender und delegiertes Mitglied des Verwaltungsrates, seinen Wohnsitz mit Wirkung zum 01.10.2014 geändert hat. Herr Peters ist nunmehr wohnhaft in L - 9016 ETTTELBRÜCK, 1, rue de l'Ecole Agricole.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 11. Dezember 2014.

Für INTERSPORTIF-INTERVILLA LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2014198361/15.

(140221858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Ireggen, Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 122.878.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de Ireggen SA en date du 14 octobre 2014

Il a été décidé ce qui suit:

- Le Conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société au 5 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, avec effet au 1^{er} novembre 2014.

Pour extrait certifié conforme
Mandataire

Référence de publication: 2014198333/13.

(140222016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Kelsey Finances Europe S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 116.956.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue en date du 12 novembre 2014 que:

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Guy Lanners, Monsieur Luc Hilger, et de Monsieur Jean-Nicolas Weber de leur mandat d'administrateur.

- L'assemblée accepte la démission de la société Fidu-Concept SARL de son mandat du commissaire aux comptes.

- L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur unique Monsieur Siegfried Mertes, né le 22 avril 1946 à Adenau (Allemagne), demeurant à D-56727 Mayen, 2, am Obertor.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2020.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014198391/16.

(140221058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Interfiduciaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.
R.C.S. Luxembourg B 77.376.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 22 septembre 2014 a:

- renouvelé Monsieur Jean-Claude Lucius, expert-comptable, né le 13 novembre 1966 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, dans ses mandats d'administrateur, d'administrateur-délégué et de Président du Conseil d'Administration de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015;

- renouvelé Monsieur Jean-Philippe Mersy, expert-comptable, né le 20 avril 1971 à Villerapt (France), demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, dans son mandat d'administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015;

- n'a pas renouvelé Monsieur Lucien Komes, conseil, né le 4 octobre 1966 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, dans son mandat d'administrateur de la société à compter du 8 octobre 2014;

- nommé en qualité de nouvel administrateur de la société à compter du 8 octobre 2014, Monsieur Jean-Marie Schockmel, conseil fiscal, né le 5 février 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015;

- renouvelé Monsieur Daniel Fondu, conseil, né le 16 juin 1959 à Lobbes (Belgique), demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, dans son mandat de commissaire de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2014198359/25.

(140222001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Julius Baer Multicooperation, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 44.963.

Les comptes annuels au 30 Juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 Décembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014198380/10.

(140221432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

KBC Renta, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 23.669.

Le bilan consolidé au 30 septembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KBC RENTA

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2014198390/11.

(140222154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

IRK Secure Capital S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 156.405.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 17 novembre 2014 que:

Monsieur Fabrizio MONTANARI a été nommé Président du Conseil d'administration.

Il est à noter que le représentant permanent d'Equi Specialized Asset Management (B149923), personne morale, administrateur de la société Irk Secure Capital S.A. est Madame Anna Teresa Plantamura, née le 25 juillet 1966 à Roma (Italie) et demeurant au 25, rue Schlammechté, L-3397 ROESER.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014198365/14.

(140222012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Kabri Invest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-4831 Rodange, 88, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 140.563.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire, de la société KABRI INVEST S.A., tenue en date du 3 décembre 2014 les changements suivants:

Révocation de M. Brice ROBINOT, PDG, né à Epinal, France, le 20 février 1980, demeurant à F-88150 Bayecourt, 379, rue de Lorraine, de son poste d'administrateur unique.

Révocation de M. Brice ROBINOT, PDG, né à Epinal, France, le 20 février 1980, demeurant à F-88150 Bayecourt, 379, rue de Lorraine, de son poste d'administrateur-délégué.

Nomination de M. Christian ROBINOT, né à Moyemoutier (France), le 26 mars 1951, demeurant à L-4220 Esch-sur-Alzette, 20, rue de Luxembourg, au poste d'administrateur unique pour une période indéterminée.

Nomination de M. Christian ROBINOT, né à Moyemoutier (France), le 26 mars 1951, demeurant à L-4220 Esch-sur-Alzette, 20, rue de Luxembourg, au poste d'administrateur-délégué pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198387/19.

(140221853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

KH II Lending 602 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 174.379.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198395/11.

(140221688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

KH II Lending 601 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 174.358.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198394/11.

(140221444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

MBERP II (Luxembourg) 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 170.739.

RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans l'acte de constitution reçu par son ministère pour compte de la société à responsabilité limitée "MBERP II (Luxembourg) 1 S.à r.l." ayant son siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 170739, en date du 31 juillet 2012, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} août 2012, relation: LAC/2012/36696, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 09 août 2012, référence L120140601, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2253 du 11 septembre 2012, établie et

il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle uniquement dans la version française:

IL Y LIEU DE LIRE:

version française:

«La société à responsabilité limitée Meyer Bergman European Retail Partners II Holdings S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 168924.»

AU LIEU DE:

version française:

«La société à responsabilité limitée Meyer Bergman European Retail Partners II Holdings S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 136239.»

le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 09 décembre 2014. Relation: LAC/2014/58723. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

Luxembourg, le 09 décembre 2014.

Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2014198465/32.

(140221460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Coriant International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 170.466.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des gérants de classe B suivants, et ce avec effet immédiat:

- Monsieur Hille-Paul Schut, 6 Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

- Madame Cristina Lara, 6 Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Pour Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Sophie Zintzen

Mandataire

Référence de publication: 2014198142/17.

(140221483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Copalli Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 181.142.

EXTRAIT

Michelle Marie Carvill,

Demeurant professionnellement au 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange, Luxembourg, née le 26 novembre 1966 à Down

Démissionne avec effet le 24 septembre 2014, par la présente, du mandat de Gérant de la société à responsabilité limitée:

Copalli Investments S.à r.l.

ayant son siège social au 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange, Luxembourg,

enregistré au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B181142.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014198140/18.

(140221942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Nicanni International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 96.168.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte de la résolution de l'actionnaire unique de la société NICANNI INTERNATIONAL S.A. en liquidation, prise en date du 09 décembre 2014 au siège social, 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, que:

- Les livres et documents de la société seront déposés et conservés pour une période de cinq ans à l'adresse suivante: c/o Citadel Services PSF S.à r.l. 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

- Les créances non réclamées des créiteurs de la société seront déposées et conservées auprès de Citadel Services PSF S.à r.l. 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

- L'actionnaire unique a prononcé la clôture de la liquidation et a constaté que la société a cessé d'exister.

Pour extrait conforme

S.W. BAKER

Liquidateur

Référence de publication: 2014198498/19.

(140222088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Mazel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 101.720.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198463/9.

(140222069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Motorola Solutions Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.856,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 171.997.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198456/9.

(140221614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Meame, Société Anonyme.

Siège social: L-7471 Saeul, 10B, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 85.826.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire WBM

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2014198474/13.

(140221333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

NW HSQ Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 186.139.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 12 novembre 2014

En date du 12 novembre 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Michael SULLIVAN de son mandat de gérant de classe A de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Marco BARCAGLIONI, né le 1^{er} décembre 1980 à Rome, Italie, résidant professionnellement à l'adresse suivante; 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Marco BARCAGLIONI, gérant de classe A
- Monsieur Gabor HIDASI, gérant de classe B
- Monsieur Onno BOUWMEISTER, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

NW HSQ Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014198511/23.

(140221237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Nymad Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 163.130.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le quatre décembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) Monsieur Nicolas DELABY, consultant, né à Cambrai (France), le 25 juillet 1982, demeurant à L-5825 Fentange, 15, rue Victor Feyder,

2) Madame Yanina DELABY-TRUBCHANKA, employée, née à Dobrush (Biélorussie), le 13 octobre 1983, demeurant à L-5825 Fentange, 15, rue Victor Feyder,

3) Monsieur Pierre-Marie DELABY, consultant, né à Cambrai (France), le 16 avril 1987, demeurant à L-5969 Itzig, 45, rue de la Libération,

les comparants sub 1) à 3) ici représentés par Monsieur Frédéric Goosse, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-5244 Sandweiler, 2b, Ennert dem Bierg,

en vertu de trois procurations sous seing privé données respectivement le 24 novembre 2014, le 2 décembre 2014 et le 26 novembre 2014,

lesquelles prédites procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles,

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée "NYMAD LUX S.à.r.l.", ayant son siège social à L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération, (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg, agissant au nom de son confrère soussigné empêché, en date du 9 août 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2519 du 18 octobre 2011,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.130.

Que le capital social de la Société s'élève à quinze mille euros (15.000,-EUR) représenté par trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,-EUR) chacune.

Que la Société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles;

Ensuite il a été procédé aux cessions de parts suivantes:

I Cessions de parts

- Madame Yanina DELABY-TRUBCHANKA, préqualifiée, propriétaire de cent (100) parts sociales de la Société,

- Monsieur Pierre-Marie DELABY, préqualifié, propriétaire de cent (100) parts sociales de la Société,

déclarent, par leur mandataire, céder par les présentes toutes leurs parts sociales qu'ils détiennent dans la Société à leur co-associé Monsieur Nicolas DELABY, préqualifié, qui, par son mandataire, accepte.

Lesdites cessions prennent effet à partir de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Prix

Les cédants et le cessionnaire déclarent que les présentes cessions ont eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties, à savoir:

- Madame Yanina DELABY-TRUBCHANKA, ses cent (100) parts sociales de la Société pour le prix de cinq mille euros (5.000,- EUR), que la cédante, reconnaît et déclare avoir reçu du cessionnaire, ce dont quittance et titre par la cédante préqualifiée;

- Monsieur Pierre-Marie DELABY, ses cent (100) parts sociales de la Société pour le prix de cinq mille euros (5.000,- EUR), que le cédant, reconnaît et déclare avoir reçu du cessionnaire, ce dont quittance et titre par le cédant préqualifié;

Sur ce, Monsieur Nicolas DELABY, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de la Société déclare, par son mandataire, accepter les susdites cessions au nom de la société «NYMAD LUX S.à.r.l.», conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil et déclare encore n'avoir entre ses mains aucune opposition ou empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

II Décisions de l'associé unique

Ensuite Monsieur Nicolas DELABY, préqualifié, désormais seul associé de la société «NYMAD LUX S.à.r.l.», agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a par son mandataire, requis le notaire soussigné de documenter ses résolutions suivantes:

Le comparant, en tant qu'associé unique prononce la dissolution anticipée de la société «NYMAD LUX S.à.r.l.» avec effet immédiat.

Il déclare avoir pleine connaissance des statuts de la Société et connaître parfaitement la situation financière de la Société.

Il déclare encore en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessée, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que l'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre en charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

L'associé unique donne décharge pleine et entière au gérant pour son mandat jusqu'à ce jour.

Les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société ou à tout autre endroit à désigner par le comparant.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société «NYMAD LUX S.à.r.l.».

Dont acte, fait et passé en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Goosse, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 décembre 2014. Relation: LAC/2014/57931. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198516/78.

(140221670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

European Growth Mezzanine S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 100,00.

Siège social: L-5414 Canach, 30, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 192.343.

Cette version remplace la 1^{ère} Version L140215390

In the year four thousand and fourteen, on the 11th day of September.

The following persons have been brought together in Luxembourg:

There appeared:

1) Eagle Capital S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 197, rue Metzlerlach, L-4441 Soleuvre, registered with the Trade and Companies Register under number B 189.989;

2) European Growth Capital S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée») Incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 30, rue de la Fontaine, L-5414 Canach, registered with the Trade and Companies Register under number B 189.994;

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby established between European Growth Capital S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), acting as unlimited partner or general partner («associé commandité») and as manager of the Partnership (the "General Partner") or the «Manager») and the company Eagle Capital S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), acting as limited partner of the Partnership («associé commanditaire») (the «Limited Partner») and all those persons or entities who may become unlimited or limited partners of the Partnership in the future, a limited partnership («société en commandite simple») governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, and in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, (the «Law») and by the present articles of association.

Art. 2. The Partnership's name is «European Growth Mezzanine S.C.S.».

Art. 3. The purpose of the limited partnership is to borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures. It is also authorized to grant to the other companies any support, loans, advances or guarantees.

The Partnership may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in whatever form in any enterprise or any private partnership, as well as to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may in particular use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any debt instruments including profit participation rights, securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and have developed these securities and patents.

In general, the Partnership may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, whether of movable or immovable character, which it may deem useful in the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Partnership has its registered office in the municipality of Lenningen. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of a general meeting of partners.

In the event that in the view of the Manager extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Partnership at its registered office or with the case of communications with such office or between such office and persons abroad, the Partnership may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Partnership, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Partnership governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Partnership.

Art. 5. The Partnership is formed for an unlimited period of time.

The Partnership shall not come to an end in the event of the occurrence of death, resignation, dissolution or bankruptcy or insolvency of the Manager.

The general meeting of partners may appoint an interim manager, who may or may not be a partner.

The interim manager shall adopt urgent measures and those of ordinary administration until the holding of a general meeting of partners, which has to resolve on the continuation or discontinuation of the Partnership and in case of a decision to continue the Partnership's activities, the designation of a replacement of the Manager. The interim manager shall, within fifteen days of its appointment, convene a general meeting of partners in accordance with the procedures laid down in the articles of association. The interim manager shall be liable only for the performance of his mandate.

The Partnership shall come to an end in the event of the occurrence of death, resignation, dissolution or bankruptcy or insolvency of the Limited Partner

Capital - Units

Art. 6. The Partnership's capital is set at one hundred Euro (EUR 100.-), divided into two (2) classes of partnership units comprising

- ninety-nine (99) unlimited partnership unit („parts commanditée“) and
 - one (1) limited partnership („units parts commanditaires“),
- with a par value of one Euro (EUR 1) each.

The newly defined partnership units of the Partnership are allocated as follows:

1. The company European Growth Capital S.à r.l., prenamed, ninety-nine (99) unlimited partnership unit.
2. The company Eagle Capital S.à r.l., prenamed, one (1) unlimited partnership units.

Each class of partnership unit entitles to the same rights and privileges, save where otherwise provided by the Law or the present articles of association.

Art. 7. The limited units are freely transferable among the Limited Partners. They may only be transferred to a non-partner or an Unlimited Partner with the consent of a majority of the partners representing half (1/2) of the corporate capital.

The unlimited units may only be transferred to partners with the consent of all the Unlimited Partners and a majority of the partners representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

No transfer is permissible if such transfer resulted in the Partnership not at least having one limited and one unlimited partner, who are separate legal persons or entities.

The transfer of unlimited units to a non-partner or third person may only be made with the consent of all the Unlimited and Limited Partners and after the units have been proposed to them.

Any other transfer has to comply with section III of the Law.

Art. 8. There will be held at the registered office a register of partnership units, which may be inspected by each partner.

No certificates representing partnership units may be issued.

The partnership units are indivisible with regard to the Partnership, which admit only one (1) legal owner for each of them.

Management

Art. 9. The Partnership shall be managed exclusively by the General Partner (“Manager”) who is vested with the broadest power’s to perform all acts of administration and disposition necessary or useful for accomplishing the Partnership’s purpose.

Art. 10. The Partnership will be bound by the single signature of the General Partner („Manager“), acting through his organs or delegates.

Art. 11. The Manager is liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Partnership.

However, the Manager is not bound to reimburse the Limited Partners for the paid in amounts on the Limited partnership units.

The Limited Partners have no liability other than for amounts net paid up on their limited partnership units.

Art. 12. The Limited Partners shall take no part in the management or control or the business affairs of the Partnership, and shall have no right or authority to act for the Partnership or to take any part in or in any way to interfere in the management of the Partnership or to vote on matters relating to the Partnership, other than those mentioned in the present articles.

Meetings of Partners

Art. 13. The annual general meeting of partners shall be held in Luxembourg at the date and time as may be specified in the notice of meetings.

Other meetings of partners may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

Art. 14. The general meetings of partners may be convened by the Manager by way of a registered letter setting the agenda of the meeting sent by registered letter to the address of the limited partners.

If all the partners are present or represented at a meeting of partners and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any partner can take part in any general meeting by appointing in writing, by mail or by fax another person as proxy.

Save where otherwise provided in these articles of association, resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half (1/2) of the capital.

However, resolutions concerning an amendment of the articles of association may only be taken with the consent of all the Unlimited Partners and a majority of the partners representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

Financial year - Annual accounts

Art. 15. The Partnership’s financial year begins on January 1st of each year and shall terminate on December 31st of the same year.

Art. 16. Each year, the Manager will draw up the balance sheet, as of the 31st December, which will contain a record of the properties of the Partnership and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

The annual accounts drawn up by the Manager may be submitted to an external auditor appointed by a general meeting of partners. The annual accounts, together with the report of the General Partner and or the external auditor if any, are submitted to the annual general meeting of partners.

Art. 17. Each partner may inspect at the registered office of the Partnership the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. The Limited Partner shall be entitled at any time the personally or by its agent

(a) to obtain Partnerships financial statements in the form customarily prepared,

(b) to inspect the books of the Partnership and examine the state and prospects of the Partnership’s business and

(c) to consult the General Partner thereon and on any aspect of the Partnership, its business, the Partnership’s assets or the tax or fiscal circumstances of the Partnership.

Art. 18. The net result of the Partnership shown in its annual accounts, be it a profit or a loss, will be automatically booked in the profit and loss accounts of the partners on a prorata basis of their participation in the Partnership.

The net profit will be distributed among the partners, unless the general meeting of the partners decides that the profit be either carried forward or transferred to a reserve.

The Manager may pay out an advance payment on dividends provided interim accounts have been prepared by the Manager no earlier than one month prior to such advance payment confirming that as a result of such distribution the value of the net assets of the Partnership will not fall below the issued capital increased by the amount of any reserves out of which no distributions may be made. The next annual general meeting of partners shall confirm such payment of interim dividends. If any interim dividends exceed the amount of dividends that the partners wish to distribute for a given year, the excess amount of interim dividends shall be considered as paid on account of the dividend distribution of the following year.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. In the event of a dissolution of the Partnership, resolved by a general meeting of the partners at the same majority requirements applying to an amendment of the articles of association, the liquidation will be carried out by the General Partner.

When the liquidation of the Partnership is closed, the assets of the Partnership will be attributed to the partners, in due proportion to their respective shareholdings.

Art. 20. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the Law and any other applicable laws.

Transitory Provision

The first financial period, which starts on the day of incorporation of the Partnership and ends on December 31st, 2015.

Payment

All of the one hundred (100) units have been fully paid in by the subscribers prenamed so that the amount of one hundred Euro (EUR 100.-) is at the free disposal of the Partnership, as certified to the persons attending.

Evidence of the payment of the amount of one hundred Euro (EUR 100.-) has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Partnership, the partners, represented as here above stated, representing the entire partnership capital took by unanimous vote the following resolutions:

The registered office of the Company is set at L-5414 Canach, 30, rue de la Fontaine.

Declaration

The appearing parties, represented as above mentioned, declare herewith that the present articles are worded in English followed by a German version and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present articles were drawn up in Canach, on the day named at the beginning of this document

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehendes Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, den 11. Tag im September.

Die folgenden Personen haben sich in Luxemburg versammelt

1) Eagle Capital S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») gegründet nach den Gesetzen Luxemburgs, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in 197, rue Metzlerlach, L-4441 Soleuvre, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B189.989;

2) European Growth Capital S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») gegründet nach den Gesetzen Luxemburgs, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in L-5414 Canach, 30, rue de la Fontaine, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B189.994;

Die Komplementen sind hier vertreten durch *, Angestellte, beruflich ansässig in Junglinster, aufgrund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Vorerwähnte Vollmacht, durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar „ne varietur“ unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komplementen, namens handelnd wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Kommanditgesellschaft ("société en commandite simple"), welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Name - Gesellschafterzweck - Gesellschaftssitz - Dauer

Art. 1. Hiermit wird zwischen European Growth Capital S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée"), handelnd als Komplementär („associé commandité“) und Manager der Kommanditgesellschaft (der "Komplementär" oder der "Manager") und der Gesellschaft Eagle Capital S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée"), handelnd als Kommanditist ("associé commanditaire") (der "Kommanditist“) und zwischen all denen Personen oder Rechtsträgern, welche zukünftig Komplementär oder Kommanditist sein werden, eine Kommanditgesellschaft ("société en commandite simple"), die dem Luxemburger Recht und insbesondere dem Gesetz vom 19. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, (das "Gesetz") unterliegt.

Art. 2. Der Name der Kommanditgesellschaft lautet European Growth Mezzanine S.C.S.

Art. 3. Zweck der Kommanditgesellschaft ist Darlehen in jeder Form aufnehmen und Anleihen und Schuldverschreibungen und Bescheinigungen auszugeben. Sie kann weiterhin Gesellschaften, Unterstützung jeglicher Art, Darlehen, Vorschüsse, gewähren.

Die Kommanditgesellschaft kann ferner alle Geschäftsvorgänge, welche unmittelbar oder mittelbar die Erwerb von Beteiligungsinteressen jedweder Form in jedem Unternehmen, privaten Partnerschaften zusammenhangen sowie die Verwaltung, das Management, die Kontrolle und die Entwicklung dieser Beteiligungsinteressen betreffen, vornehmen.

Die Kommanditgesellschaft kann insbesondere Ihre Mittel zur Errichtung, Management, Entwicklung und zur Veräusserung eines Portfolios nutzen, welches in jedweder Schuldverschreibung, Obligation einschliesslich Gewinnbeteiligungsrechte, Genussrechte, Sicherheiten, Patente jedweden Ursprungs, Beteiligung in der Gründung, der Entwicklung und Kontrolle eines jeden Unternehmens, des Erwerbs durch Einlagen, Zeichnungen, Emissionsgeschäften oder durch Kaufoption oder in sämtlicher sonstiger Form, der Wertung von Sicherheiten und Patenten durch Verkauf, Übertragung, Tausch oder in sonstiger Weise sowie dem Besitz von Sicherheiten und Patenten besteht.

Allgemein kann die Kommanditgesellschaft jede kaufmännische, industrielle und finanzielle Handlung unternehmen, sei es beweglicher oder unbeweglicher Natur, welche sie für die Erfüllung ihres Gesellschaftszwecks für nötig erachtet, vornehmen.

Art. 4. Der Sitz der Kommanditgesellschaft ist in der Gemeinde Lenningen. Er kann an irgendeinen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg durch Beschluss der Gesellschafterversammlung verlegt werden.

Sollten sich aus Sicht des Managers aussergewöhnliche Entwicklungen politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art zugetragen haben oder imminenz werden, die die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland, wie durch die Geschäftsführung bestimmt, gefährden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Beendigung dieser anormalen Zustände, ins Ausland verlegt werden. Solche vorübergehenden Massnahmen beeinflussen in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, welche ungeachtet der vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes, eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Diese vorübergehenden Massnahmen werden von den Organen oder Personen, die mit der täglichen Geschäftsführung der Kommanditgesellschaft betraut sind, getroffen und jeder betroffenen Partei mitgeteilt.

Art. 5. Die Kommanditgesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Das Bestehen der Kommanditgesellschaft wird im Todesfalle, durch Austritt, Auflösung oder Bankrott oder Insolvenz des Managers nicht beeinflusst.

Die Hauptversammlung der Gesellschafter kann einen vorläufigen Manager, der nicht Gesellschafter sein muss, ernennen.

Der vorläufige Manager hat dringende Massnahmen und solche der gewöhnlichen Verwaltung bis zur Abhaltung einer Hauptversammlung der Gesellschafter vorzunehmen, welche über die Fortführung oder Beendigung der Kommanditgesellschaft entscheidet und im Falle der Fortführung der Aktivitäten der Kommanditgesellschaft, den ersetzenden Manager festlegt. Der vorläufige Manager hat Innerhalb von fünfzehn Tagen ab Ernennung, eine Hauptversammlung von Gesellschaftern gemäss dem in den nachfolgenden Artikeln der Satzung festgelegten Verfahren einzuberufen. Der vorläufige Manager ist für die Erfüllung seines Mandates haftbar.

Die Kommanditgesellschaft wird durch den Tod, den Austritt, der Auflösung oder des Bankrotts oder der Insolvenz des Kommanditisten beendet.

Gesellschaftskapital und Geschäftsanteile

Art. 6. Das Kapital der Kommanditgesellschaft beträgt einhundert Euro (EUR 100,-), eingeteilt in zwei (2) Anteilklassen bestehend aus:

- neunundneunzig (99) Komplementäranteil („parts commanditée“) und
 - eine (1) Kommanditistenanteilen („parts commanditaires“),
- mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-).

Die neu definierten Anteile der Kommanditgesellschaft werden wie folgt zugeteilt:

1. Der Gesellschaft European Growth Capital S.à r.l., wie vorbenannt, neunundneunzig (99) Komplementäranteile;
2. Der Gesellschaft Eagle Capital S.à r.l., wie vorbenannt, eine (1) Kommanditistenanteile.

Jede Anteilsklasse berechtigt zu denselben Rechten und Privilegien, ausser in den von vorliegender Satzung vorgesehenen Fällen.

Art. 7. Die Kommanditistenanteile sind zwischen den Kommanditisten frei übertragbar. Sie können nur mit Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern die mindestens die Hälfte (1/2) des Gesellschaftskapitals repräsentieren an Nichtgesellschafter oder an Komplementäre übertragen werden.

Komplementäranteile können nur an Gesellschafter und nur mit Zustimmung aller Komplementäre und einer Mehrheit von Gesellschaftern die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals repräsentieren übertragen werden.

Eine Übertragung von Geschäftsanteilen ist nicht möglich, soweit diese dazu führt, dass die Kommanditgesellschaft nicht wenigstens über einen Komplementär und einen Kommanditisten verfügt, welche unterschiedliche juristische Personen oder Rechtspersonen sind.

Die Übertragung einer von Komplementäranteilen an Nicht-Gesellschafter ist ausschliesslich unter Zustimmung aller Komplementäre und Kommanditisten nach vorherigem Angebot zur Übernahme der Anteile an diese möglich.

Jede andere Übertragung von Anteilen muss im Einklang mit Sektion III des Gesetzes erfolgen.

Art. 8. Am eingetragenen Sitz der Kommanditgesellschaft wird ein Anteilsregister geführt werden, welches von jedem Gesellschafter eingesehen werden kann. Antelizertifikate werden nicht ausgestellt.

Die Anteile der Kommanditgesellschaft sind nicht teilbar. Die Kommanditgesellschaft erkennt ausschliesslich einen Inhaber pro Anteil an.

Management

Art. 9. Die Kommanditgesellschaft wird ausschliesslich durch den Komplementär (Manager) geleitet, welcher diesbezüglich oder die weitestgehenden Befugnisse verfügt, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlung vorzunehmen, welche im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als notwendig oder hilfreich erscheint.

Art. 10. Die Kommanditgesellschaft wird durch die Alleinunterschrift des alleinigen Managers, handelnd durch seine Organe oder Bevollmächtigten, verpflichtet.

Art. 11. Der Manager ist für sämtliche Verbindlichkeiten, die durch die Aktiva der Kommanditgesellschaft nicht gedeckt sind, haftbar.

Der Manager ist jedoch nicht verpflichtet, den Kommanditisten für die in Kommanditistenanteile investierten Gelder zurückzuerstatten.

Die Kommanditisten haften ausschliesslich in Höhe der Kommanditistenanteile.

Art. 12. Die Kommanditisten werden am Management oder der Kontrolle oder an Geschäftsangelegenheiten der Kommanditgesellschaft nicht beteiligt und haben kein Recht oder Befugnis im Namen der Kommanditgesellschaft zu handeln, am Management der Kommanditgesellschaft teilzunehmen oder in sonstiger Weise Einfluss zu nehmen oder in anderen Angelegenheiten als denjenigen die in dieser Satzung aufgeführt sind, abzustimmen.

Gesellschafterversammlung

Art. 13. Die jährliche Hauptversammlung der Gesellschafter wird in Luxemburg am denjenigen Datum und zu derjenigen Zeit abgehalten, welche in der Einberufungsmitteilung der Versammlung genannt werden.

Anderweitige Gesellschafterversammlungen können jederzeit an demjenigen Ort und zur derjenigen Zeit abgehalten werden, welche in der Einberufungsmitteilung der Versammlung genannt werden.

Art. 14. Die Gesellschafterversammlung kommt auf Einberufung durch den Manager in Form eines Einschreibens, welche die Tagesordnung der Versammlung enthält und welches per Einschreiben an die Anschrift der Kommanditisten zu richten ist.

Falls alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären über die Tagesordnung informiert worden zu sein, kann die Gesellschafterversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Jeder Gesellschafter kann sich bei jeder Versammlung vertreten lassen, indem er schriftlich oder per Telegramm, oder per Fax eine andere Person zu seinem Vertreter bestellt.

Sofern vorliegende Satzung nichts Gegenteiliges vorsieht, werden die Beschlüsse durch Gesellschafter, die mehr als die Hälfte (1/2) des Gesellschaftskapitals vertreten, wirksam angenommen.

Beschlüsse zur Änderung der vorliegenden Satzung können nur mit Zustimmung aller Komplementäre und der Mehrheit von Gesellschaftern, die dreiviertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden.

Geschäftsjahr - Jahresabschluss

Art. 15. Das Geschäftsjahr der Kommanditgesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres

Art. 16. Jedes Jahr wird der Manager eine Bilanz zum 31. Dezember des jeweiligen Jahres erstellen, welche das Eigentum der Kommanditgesellschaft auflistet und eine Gewinn- und Verlustrechnung sowie die nach dem Gesetz notwendigen Anhänge enthält.

Die durch den Manager erstellten Jahresabschlüsse können gegebenenfalls einem externen Abschlussprüfer unterbreitet werden, welcher von der Gesellschafterversammlung ernannt wird. Die Jahresabschlüsse sind zusammen mit dem Bericht des Managers und dem Bericht des Abschlussprüfers, soweit vorhanden, der Gesellschafterversammlung vorzulegen.

Art. 17. Jeder Gesellschafter ist berechtigt, das Inventar, die Bilanz sowie die Gewinn-/ und Verlustrechnung am Sitz der Gesellschaft einzusehen. Der Kommanditist ist berechtigt jederzeit persönlich oder mittels seines Vertreter

(a) die nach den gängigen Regeln und Prinzipien erstellten Jahresabschlüsse der Kommanditgesellschaft zu erhalten,

(b) die Bücher der Kommanditgesellschaft zu inspizieren und die Geschäftsstatistiken und die Geschäftsaussichten der Kommanditgesellschaft zu überprüfen und

(c) hierzu den Komplementär hinsichtlich der jeglichen Aspekte der Kommanditgesellschaft, ihres Geschäfts, ihrer Aktiva oder der steuerrechtlichen oder fiskalischen Umstände der Kommanditgesellschaft zu kontaktieren.

Art. 18. Der Umsatz der Kommanditgesellschaft, wie ausgewiesen im Jahresabschluss, sei es ein Gewinn oder ein Verlust, wird automatisch in die Gewinn- und Verlustrechnung der Gesellschafter anteilig an deren Beteiligung in der Kommanditgesellschaft gebucht. Der Reingewinn wird zwischen den Partnern ausgeschüttet, soweit die Gesellschafterversammlung nicht entscheidet, dass der Gewinn entweder vorgetragen oder in eine Reserve transferiert wird.

Der Manager kann Vorauszahlungen auf Dividenden auszahlen, soweit seitens des Managers nicht mehr als einen Monat vor dieser Vorauszahlung Zwischenabschlüsse erstellt worden sind, die bestätigen, dass der Nettowert der Aktiva der Kommanditgesellschaft durch diese Ausschüttung nicht unterhalb der ausgegebenen Gesellschaftskapitals zuzüglich des Betrages jeglicher Reserve aus denen keine Ausschüttung erfolgen darf, fällt. Die nächste jährliche Hauptversammlung der Gesellschafter hat die Zahlungen bezüglich Zwischendividenden zu bestätigen. Soweit eine Zwischendividende den Betrag derjenigen Dividenden, die die Gesellschafter für ein Jahr auszuschütten bereit sind, übersteigt, so ist dieser Überschuss einer Zwischendividende als Anzahlung auf die Dividendenausschüttung des nachfolgenden Jahres zu qualifizieren.

Auflösung - Liquidation

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Kommanditgesellschaft, welche durch die Gesellschafterversammlung nach denselben Mehrheitserfordernissen welche für eine Satzungsänderung benötigt werden, beschlossen worden ist, wird die Liquidation durch den General Partner vorgenommen werden.

Nach Abschluss der Liquidation werden die Aktiva der Gesellschaft den Gesellschaftern entsprechend im Verhältnis Ihrer Beteiligung zugeteilt.

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in der vorliegenden Satzung geregelt sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes sowie der einschlägigen Gesetze.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr, welches am Tage der Gründung der Kommanditgesellschaft beginnt endet am 31. Dezember 2015.

Zahlung

Sämtliche einhundert (100) Geschäftsanteile wurden vollständig durch die vorbenannten Zeichner einbezahlt, so dass der Betrag von einhundert Euro (EUR 100,-) der Kommanditgesellschaft, wie von den erschienenen Personen festgestellt, frei zur Verfügung steht.

Der Nachweis der Zahlung des Betrages in Höhe von wurde erbracht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Beschlüsse

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft, haben die erschienenen Parteien, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5414 Canach, 30, rue de la Fontaine.

Erklärung

Die erschienenen Parteien, vertreten wie zuvor genannt, erklären hiermit, dass die vorliegende Satzung in englischer Sprache gefolgt von einer deutschen Übersetzung verfasst worden ist und dass die englische Fassung im Fall von Abweichungen massgeblich ist.

HAS BEEN MADE IN TWO (2) ORIGINAL COPIES:

Eagle Capital S.à r.l. / European Growth Capital

Référence de publication: 2014198211/340.

(140221555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

I-RES International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 162.456.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2014197555/10.

(140220371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Vergent S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4556 Differdange, 19, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg E 5.519.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le deux décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1) Monsieur Antoine GENTILE, directeur commercial, né le 19 juin 1960 à Villerupt (France) demeurant à F-57650 Fontoy, 42 Cottages de la Vallée (France);

2) Monsieur Michel VERGEYNST, administrateur de sociétés, né le 14 septembre 1948 à Bruxelles (Belgique) demeurant à L-5835 Alzingen, 2 Hondsbreck;

3) Madame Marie-Claude RONDOZ, esthéticienne, née à Aywaille, (Belgique), le 3 novembre 1950, demeurant à L-5835 Alzingen, 2, Hondsbreck; ici représentée par Monsieur Michel VERGEYNST, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; et

4) Madame Fabienne MOUSEL, responsable administrative, née à Algrange (France), le 15 février 1972, demeurant à F-57650 Fontoy, 42 Cottages de la Vallée (France), ici représentée par Monsieur Antoine GENTILE, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées "ne varietur" par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparants ont, par leur mandataires, requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile immobilière régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 3. La dénomination de la société est "Vergent S.C.I."

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Differdange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de deux mille euros (2.000,- EUR), divisé en deux cents (200) parts d'intérêts de dix euros (10,-EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

1.- Monsieur Antoine GENTILE, prénommé, soixante parts d'intérêts,	60
2.- Monsieur Michel VERGEYNST, prénommé, soixante parts d'intérêts,	60
3.- Madame Marie-Claude RONDOZ, prénommée, quarante parts d'intérêts,	40
4.- Madame Fabienne MOUSEL, prénommée, quarante parts d'intérêts,	40
Total: deux cents parts d'intérêts,	200

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un associé dénommé "nu-propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;

- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-proprétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-proprété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-proprété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-proprété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 7. Cession de parts d'intérêts entre vifs:

En cas de cession de ses parts par l'un des associés, les autres associés bénéficient d'un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

L'associé qui souhaite céder tout ou partie de ses parts patrimoine de la société à un tiers devra suivre la procédure suivante:

1.- Le cédant doit provoquer la convocation d'une assemblée générale.

Extraordinaire afin d'y proposer ses parts et permettre l'exercice du droit de préemption.

Le prix des parts cédées sera déterminé par le cédant qui le notifiera lors de l'assemblée générale extraordinaire et confirmera l'identité du tiers acquéreur intéressé.

2.- Les associés disposeront de la faculté:

- soit d'exercer leur droit de préemption et acheter la totalité des parts cédées au prix proposé.

En cas de non-exercice ou en cas d'exercice partiel de son droit de préemption par un associé, les parts non souscrites par lui peuvent être souscrites par les autres associés ou certains d'entre eux, proportionnellement à leur quote-part dans le patrimoine de la société restant et dans la limite de leur demande à la condition que l'entièreté des parts cédées soient acquises par les différents souscripteurs.

- soit d'autoriser la vente au tiers acquéreur au prix notifié.

3.- Les associés devront communiquer au cédant leur décision soit d'exercer le droit de préemption, soit l'autorisation de vente lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée dans un délai de 30 jours suivant la date de l'assemblée générale extraordinaire au cours de laquelle le prix de cession et le tiers acquéreur ont été communiqués.

4.- Après l'éventuelle communication de l'autorisation de vente ou, si dans le délai prévu de notification aucune décision n'est communiquée au cédant, celui-ci sera libre de céder la totalité et pas moins de la totalité des parts proposées à la vente au tiers acquéreur à un prix qui ne devra pas être inférieur au prix notifié, payable au comptant au plus tard dans un délai de trois mois suivant la réception de la notification. A défaut, toute vente de parts par le cédant devra entraîner à nouveau la mise en oeuvre de la totalité de la procédure.

5.- En cas d'exercice de leur droit de préemption, les associés devront acquérir et le cédant devra leur céder les parts proposées à la vente au prix notifié dans un délai de 3 mois après la notification.

Transmission des parts intérêts par décès

En cas de décès d'un associé, ses héritiers, légataires universels, à titre universel ou à titre particulier, ne deviennent associés qu'avec le consentement des associés par décision prise à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire.

A défaut d'agrément, les intéressés non-agrésés sont seulement créanciers de la Société rachetant ou annulant le cas échéant les parts de l'associé défunt et n'ont droit qu'à la valeur des droits sociaux hérités ou à leur quote-part dans ces droits, déterminée, à défaut d'accord, par les soins d'un réviseur d'entreprises nommé par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente

Art. 8. La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'assemblée générale des associés.

Art. 10. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature de deux gérants tant pour les actes d'administration que de disposition.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ 800,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est établi à L-4556 Differdange 19, rue du Chemin de Fer.

2.- Sont nommés aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée:

1) Monsieur Antoine GENTILE, directeur commercial, né le 19 juin 1960 à Villerupt (France) demeurant à F-57650 Fontoy, 42 Cottages de la Vallée (France).

2) Monsieur Michel VERGEYNST, administrateur de sociétés, né le 14 septembre 1948 à Bruxelles (Belgique) demeurant à L-5835 Alzingen, 2 Hondsbreck.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Antoine GENTILE, Michel VERGEYNST, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 décembre 2014. Relation GRE/2014/4800. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014197127/141.

(140219861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Atrium Office Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 192.675.

— STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FOURTEEN,
ON THE FIRST DAY OF THE MONTH OF DECEMBER.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Atrium Office Topco S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and in the process of being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg,

represented by Maître Ségolène Le Marec, maître en droit, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 1 December 2014 which proxy shall be registered together with the present deed.

The appearing party, represented as above stated, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company Atrium Office Investment S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name “Atrium Office Investment S.à r.l.” (the “Company”) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participations in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and assets.

The Company may further give guarantees, grant security interests, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also acquire loans including at a discount, originate loans and lend funds under any form, advance money or give credit on any terms including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind to any person or entity as it deems fit in relation to any real estate enterprise or undertaking. The Company may enter into swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions, and, without prejudice to the generality of the foregoing, employ any techniques and instruments in connection with its real estate activities. The Company may also enter into any guarantees, contracts of indemnities, security interests and any other equivalent agreements in order to receive the benefit of any guarantee and/or security interest granted in the context of such real estate activities. The Company may undertake any roles necessary in connection with such lending activity including, without limitation, the role of arranger, lead manager, facility agent, security agent, documentation agent. The Company shall not undertake such real estate lending or real estate loan acquisition activities in a way that would require it to be regulated pursuant to the Luxembourg act dated 5 April 1993 on the financial sector, as amended or any future act or regulation amending or replacing such act.

The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its own shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the Company's share capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who do not need to be shareholders.

The sole manager or as the case may be, the board of managers, is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of association to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be, the board of managers.

Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be, the board of managers, has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company and not reserved by law or these articles of association to the general meeting of shareholders.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but their appointment may also be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman of that meeting or, in its absence, by any two managers. Copies or excerpts of such minutes shall be signed by the chairman of that meeting or by any two managers.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of anyone of the managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or anyone of the managers.

Art. 8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2015.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Subscription price (EUR)
Atrium Office Topco S.à r.l.	500	EUR 12,500
Total	500	EUR 12,500

All the shares have been entirely paid up by contribution in cash, so that the company has now at its disposal the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,300.-.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
2. The following person is appointed manager of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company with such signature powers as set forth in the articles of association of the Company:
 - BRE/Management 7 S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 180.304.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

The undersigned notary who understands and speaks German and English states herewith that on request of the above appearing party the present deed is worded in English followed by and German translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the German and the English texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorstehenden Textes:

IM JAHRE ZWEITAUSENDVIERZEHN,
AM ERSTEN TAG DES MONATS DEZEMBER,

Vor dem unterzeichnenden Notarin Maître Cosita DELVAUX, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen,

Atrium Office Topco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) beträgt, und dabei im Registre de commerce et des sociétés in Luxemburg eintragen zu werden, hier vertreten durch Maître Ségolène Le Marec, maître en droit, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 1. Dezember 2014, welche vorliegender Urkunde beigelegt ist um mit dieser bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden.

Die erschienene Partei hat in ihrer vorgenannten Eigenschaft den unterzeichnenden Notar ersucht, die Gründungssatzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) " Atrium Office Investment S.à r.l." wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Gesellschaftsname. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen " Atrium Office Investment S.à r.l." (die "Gesellschaft") wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung geregelt.

Art. 2. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen in jeder beliebigen Form an in- und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form von Investitionen, sowie den Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder andere Art und Weise wie Übertragung durch Verkauf oder Tausch von Finanzinstrumenten jeder Art und die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft kann ebenfalls alle Transaktionen welche sich auf direkten oder indirekten Erwerb von Grundbesitz, Eigentum, und Grundbesitzrechte in Luxemburg oder im Ausland oder auf den Erwerb von Beteiligungen an Unternehmen welche im Besitz von Grundrechten sind oder von Unternehmensbeteiligungen jedweder Form beziehen, durchführen sowie die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung dieser Beteiligungen und dieses Vermögen ausführen.

Die Gesellschaft kann Bürgschaften geben, Sicherheiten leisten, Darlehen ausgeben oder die Gesellschaften an denen die Gesellschaft direkte oder indirekte Beteiligungen besitzt oder die zur Gruppe von Gesellschaften gehört, der die Gesellschaft angehört, in jeder anderen Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann außerdem in jeder beliebigen Form Darlehen erwerben, auch mit Preisnachlass, Darlehen vergeben, Kapital verleihen, sowie Vorschüsse gewährleisten oder unter jeglichen Konditionen Kredite vergeben, einschließlich und ohne Einschränkungen derer Kredite, in Bezug auf ein Immobilien-Unternehmen oder -Unterfangen, die sich von jeglichen Kreditaufnahmen der Gesellschaft oder von der Ausgabe von Kapital oder Schuldtitel jeglicher Art an alle Personen und Unternehmen, für die es für richtig empfunden wurde, ergeben. Die Gesellschaft kann Swaps, Futures, Forwards, derivative Instrumente, Optionen, Rückkäufe, Wertpapierverleihe und ähnliche Transaktionen abschließen und unbeschadet der Allgemeingültigkeit des Vorstehenden, jegliche Methode und Instrumente im Zusammenhang mit ihren Immobiliengeschäften einsetzen. Die Gesellschaft kann auch jegliche Verträge über Garantien, Entschädigungen, Sicherheiten und alle weiteren äquivalente Verträge abschließen, so dass der Nutzen der, im Rahmen solcher Immobiliengeschäfte vergebenen, Garantien und/oder Sicherheiten ihr zu Gute kommen kann. Die Gesellschaft kann im Rahmen solcher Immobiliengeschäfte jegliche erforderliche Rolle übernehmen, einschließlich und ohne Einschränkungen der Rolle des Arranger, lead Manager, Facility Agent, Security Agent, Documentation Agent. Die Gesellschaft wird die Tätigkeit der Immobilienfinanzierung oder des Immobilienkrediterwerbs nicht in einer Weise ausüben, die eine Regulierung erfordern würde gemäß der geänderten Fassung des Gesetzes des 5. Aprils 1993 bezüglich des Finanzsektors oder jeglichen zukünftigen Gesetzes oder Regulierungsmaßnahme, die dieses Gesetz abändern oder ersetzen sollte.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, technischen, finanziellen ebenso wie alle andere direkt oder indirekt verbundenen Tätigkeiten welche die Erfüllung des Geschäftszwecks in den oben genannten Bereichen erleichtern, vornehmen.

Unter anderem wird die Gesellschaft allen Gesellschaften ihres Portfolios die für die Verwaltung, Entwicklung und Aufsicht dieser Gesellschaften notwendigen Leistungen zur Verfügung stellen. Für diesen Zweck kann die Gesellschaft die Unterstützung anderer Berater beanspruchen und auf solche zurückgreifen.

Art. 3. Geschäftsdauer. Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Dauer gegründet

Art. 4. Gesellschaftssitz. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Dieser kann, durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter die sich, in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise beraten, an jeden Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Der eingetragene Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss des Geschäftsführers, beziehungsweise durch die Geschäftsführung innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Geschäfts- und Zweigstellen in Luxemburg und im Ausland errichten.

Sollte der Geschäftsführer, oder im Falle einer Geschäftsführung die Geschäftsführung, feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen welche die normalen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem eingetragenen Sitz oder die problemlose Kommunikation zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zum vollständigen Ende solcher ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden; derartige vorläufige Maßnahmen haben keine Auswirkung auf die staatliche Zugehörigkeit der Gesellschaft, die unbeschadet einer solchen vorübergehenden Sitzverlegung eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Solche vorübergehenden Maßnahmen werden vom Geschäftsführer oder, im Falle einer Geschäftsführung, von der Geschäftsführung vorgenommen und jeglichen betroffenen Personen mitgeteilt.

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das ausgegebene Gesellschaftskapital der Gesellschaft beläuft sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500), eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25).

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise erhöht oder verringert werden und die Gesellschaft kann seine eigenen Gesellschaftsanteile durch Beschluss der Gesellschafter zurückkaufen.

Verfügbare Anteilsprämien können verteilt werden.

Art. 6. Übertragung der Anteile. Die Anteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Soweit es das Gesetz nicht anders bestimmt, bedarf die Übertragung von Anteilen auf Dritte der Einwilligung von Gesellschaftern, welche zusammen mindestens fünfundsiebzig Prozent (75%) des Gesellschaftskapitals halten.

Art. 7. Geschäftsführung. Die Geschäftsführung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Geschäftsführer die keine Gesellschafter sein müssen.

Der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung ist mit den weitestreichenden Befugnissen ausgestattet, das Geschäft der Gesellschaft zu verwalten und ist dazu befugt, jede Handlungen und Tätigkeiten, die mit dem

Gegenstand der Gesellschaft im Einklang stehen, zu genehmigen und/oder auszuführen. Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich per Gesetz oder durch die vorliegende Satzung den Gesellschaftern vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers beziehungsweise der Geschäftsführung.

Gegenüber Dritten hat der Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung die weitestreichenden Befugnisse um in allen Umständen, im Namen und Auftrag der Gesellschaft zu handeln und in jeden Umständen, jeden Akt und jede Handlung, welche nicht durch die vorliegende Satzung oder durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung im Kompetenzbereich der Gesellschafterversammlung liegt, im Auftrag der Gesellschaft vorzunehmen, zu erlauben und gut-zuheißen.

Die Geschäftsführer werden durch mehrheitlichen Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter gewählt und abberufen, welche ihre Befugnisse und die Amtsdauer beschließt. Wenn keine Frist gesetzt wird, dann sind die Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt. Die Geschäftsführer können wiedergewählt werden, jedoch kann ihre Ernennung zu jeder Zeit mit oder ohne Grund (ad nutum) widerrufen werden.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer bilden diese die Geschäftsführung. Jeder Geschäftsführer kann an jeder Sitzung der Geschäftsführung teilnehmen mittels Telefonkonferenz oder anderen zur Verfügung stehenden Kommunikationsmitteln insofern gewährleistet ist, dass alle an der Sitzung teilnehmenden Personen sich hören und miteinander kommunizieren können. Eine Sitzung kann jederzeit mittels einer Telefonkonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln abgehalten werden. Die Teilnahme oder das Abhalten einer Sitzung mit Hilfe dieser Mittel entspricht einer persönlichen Teilnahme an der betroffenen Sitzung. Die Geschäftsführer können sich in den Sitzungen ohne Einschränkung der Anzahl der Vollmachten durch einen anderen Geschäftsführer, der hierzu bevollmächtigt ist, vertreten lassen.

Die Geschäftsführer sind mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor Beginn einer Sitzung der Geschäftsführung mittels schriftlicher Einberufung, zu benachrichtigen, außer in Notfällen, in welchem Fall die Art und die Gründe dieser Umstände in der Einberufung erläutert werden müssen. Auf das Recht auf die oben beschriebene Weise einberufen zu werden kann jeder Geschäftsführer durch schriftliche Zustimmung per Telegramm, Telekopie, Email, Telefax oder per ähnlichem Kommunikationsmittel verzichten. Spezifische Einberufungen sind nicht notwendig für Sitzungen, welche vorher zu einem durch Geschäftsführungsbeschluss genehmigten Zeitplan und zu vorgesehenen Zeiten und an vorbestimmten Orten abgehalten werden.

Entscheidungen der Geschäftsführung werden durch die Mehrheit der Geschäftsführer der Gesellschaft gefasst.

Die Protokolle aller Geschäftsführerratsitzungen werden vom Vorsitzenden der Sitzung oder, in seiner Abwesenheit, von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Schriftliche Beschlüsse der Geschäftsführung können, aus einem einzigen oder mehreren einzelnen Dokumenten, gültig abgeschlossen werden, wenn sie von allen Mitgliedern der Geschäftsführung schriftlich, per Telegramm, Telefax oder per ähnlichem Kommunikationsmittel genehmigt wurden. Die verschiedenen Dokumente gleichen Inhalts bilden zusammen einen gültigen schriftlichen Beschluss. Beschlüsse der Geschäftsführung, einschließlich schriftliche Beschlüsse, können von einem einzelnen Geschäftsführer beweiskräftig beglaubigt und ein Auszug davon beweiskräftig unterschrieben werden.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder durch die Unterschrift eines einzelnen Geschäftsführers im Falle einer Geschäftsführung gebunden. Die Gesellschaft ist in jedem Fall wirksam durch die Unterschrift einer oder mehrerer hierzu durch den alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise durch die Geschäftsführung oder einer der Geschäftsführer, bevollmächtigten Personen, gebunden.

Art. 8. Haftung der Geschäftsführung. Die Geschäftsführer sind für Verschuldung der Gesellschaft nicht persönlich haftbar. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie jedoch für die Ausführung ihrer Aufgaben und Pflichten verantwortlich.

Vorbehaltlich den unten aufgeführten Ausnahmen und Beschränkungen, wird jede Person, die ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter der Gesellschaft ist oder war, von der Gesellschaft in vollem, gesetzlich erlaubten, Umfang gegen Verbindlichkeiten und gegen alle Ausgaben, welche üblicherweise entstanden sind oder von ihm gezahlt wurden in Verbindung mit Klagen, Prozessen oder Verfahren in die er als Partei oder anderweitig eintritt aufgrund dessen, dass er ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter ist oder gewesen ist und die diesbezüglich gezahlten Beträge oder von durch deren Beilegung entstandenen Beträge, schadlos gehalten werden. Die Begriffe „Klage“, „Streitsache“, „Prozess“ oder „Verfahren“ finden auf alle anhängigen oder bevorstehenden Klagen, Streitsachen, Prozesse oder Verfahren Anwendung (zivilrechtlich, strafrechtlich oder sonstige, einschließlich Rechtsmittel) Anwendung und die Begriffe „Verbindlichkeit“ und „Ausgaben“ beinhalten ohne Beschränkung Anwaltskosten, Prozesskosten, Sicherheitsleistungen, gezahlte Beträge bei Streitbeilegung und andere Verbindlichkeiten.

Einem Geschäftsführer oder leitendem Angestellten wird keine Schadloshaltung gewährt:

- (i) gegen Verbindlichkeiten gegenüber der Gesellschaft oder ihrer Gesellschafter, aufgrund von vorsätzlich begangenen unerlaubten Handlungen, Bösgläubigkeit, grober Fahrlässigkeit oder rücksichtsloser Missachtung der Aufgaben, die in seiner Amtsführung enthalten sind;
- (ii) im Zusammenhang mit jeglichen Verfahren bei welchen er wegen bösgläubigem und nicht im Interesse der Gesellschaft erfolgtem Handeln, verurteilt wurde; oder
- (iii) im Falle einer Beilegung, es sei denn die Beilegung ist von einem Gericht unter zuständiger Gerichtsbarkeit oder von der Geschäftsführung genehmigt worden.

Das Recht der Schadloshaltung, das hier vorgesehen ist, ist abtrennbar und berührt keine anderen Rechte auf die das Verwaltungsratsmitglied oder der leitende Angestellte jetzt oder später ein Anrecht hat, und soll fortgeführt werden in der Person, die aufgehört hat, ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter zu sein und soll dem Vorteil der Erben, Testamentsvollstreckern und Verwaltern einer solchen Person dienen. Nichts hierin Enthaltene berührt die Rechte zur Schadloshaltung, auf die Gesellschaftspersonal, eingeschlossen Geschäftsführer und leitende Angestellte, aufgrund von Vertrag oder anderweitig durch Gesetz, Anspruch haben könnten.

Ausgaben in Verbindung mit Vorbereitung und Vertretung der Verteidigung einer Klage, Streitsache, Prozess oder Verfahren beschrieben in diesem Artikel, soll von der Gesellschaft vor der endgültigen Verfügung darüber bei Zugang jeglicher Unternehmung seitens oder im Namen eines leitenden Angestellten oder Geschäftsführers vorgestreckt werden, um den benannten Betrag zurückzuzahlen wenn es letztlich bestimmt ist, dass er keinen Anspruch auf Schadloshaltung unter diesem Artikel hat.

Art. 9. Stimmrechte der Gesellschafter. Jeder Gesellschafter kann an kollektiven Entscheidungen teilnehmen. Die Zahl seiner Stimmen entspricht der Zahl seiner Gesellschaftsanteile und der Gesellschafter kann bei jeder Versammlung durch eine spezielle Vollmacht vertreten werden.

Art. 10. Gesellschafterversammlungen. Die Beschlüsse der Gesellschafter werden in der im luxemburgischen Gesellschaftsrecht vorgeschriebenen Form und mit der darin vorgesehenen Mehrheit, schriftlich (soweit dies gesetzlich möglich ist) oder in Gesellschafterversammlungen, gefasst. Jede ordnungsgemäß konstituierte Gesellschafterversammlung der Gesellschaft beziehungsweise jeder ordnungsgemäß schriftlicher Beschluss vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter der Gesellschaft.

Die Einberufung der Versammlungen durch den Geschäftsführer/die Geschäftsführung hat mindestens acht (8) Tage vor der Versammlung mittels eingeschriebenen Briefes an die Gesellschafter an ihre im Anteilsregister der Gesellschaft eingetragene Adresse, zu erfolgen. Wenn das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertreten ist, kann die Sitzung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Werden Beschlüsse im Wege eines Zirkularbeschlusses der Gesellschafter gefasst, so wird der Inhalt des Beschlusses mindestens acht (8) Tage bevor der Beschluss wirksam werden soll, an alle Gesellschafter an ihre im Anteilsregister eingeschriebene Adresse mittels eingeschriebenen Briefs übersandt. Die Beschlüsse werden wirksam bei Zustimmung der vom Gesetz vorgesehenen Mehrheiten für gemeinsame Entscheidungen (oder, unter der Voraussetzung der Befriedigung der Mehrheitsvoraussetzungen, am in dieser Entscheidung festgelegten Tag). Einstimmige Zirkularbeschlüsse können jederzeit ohne vorherige Ankündigung getroffen werden.

Soweit gesetzlich nichts anderes vorgesehen ist, (i) werden die in den Gesellschafterversammlungen zu fassenden Beschlüsse von den Gesellschaftern getroffen, welche mehr als die Hälfte des Geschäftskapitals vertreten. Wird eine solche Mehrheit bei der ersten Gesellschafterversammlung nicht erreicht, werden die Gesellschafter per Einschreiben zu einer zweiten Gesellschafterversammlung geladen und die Beschlüsse werden sodann aufgrund der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, unbeschadet der Anzahl der vertretenen Geschäftsanteile. (ii) Die Satzung kann jedoch nur mit Zustimmung (x) der Mehrheit der Gesellschafter, welche (y) zwei Drittel des Gesellschaftskapitals vertreten, abgeändert werden und (iii) Entscheidungen, die Nationalität der Gesellschaft zu ändern, bedürfen der Zustimmung von Gesellschaftern, die einhundert Prozent (100%) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Zu keiner Zeit soll die Gesellschaft mehr als dreißig (30) Gesellschafter haben. Zu keiner Zeit soll es einer natürlichen Person gestattet sein, ein Gesellschafter der Gesellschaft zu werden.

Art. 11. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten (1.) Januar und endet am einunddreißigsten (31.) Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Jahresabschluss. Der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung erstellt jedes Jahr die Jahresabrechnung der Gesellschaft.

Jeder Gesellschafter kann die Jahresabrechnung am Sitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 13. Gewinnverwendung. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Nettogewinns der Gesellschaft werden der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklage zugeführt. Diese Rücklageeinzahlungspflicht besteht nicht mehr, sobald die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt.

Der Saldo kann nach Entscheidung der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

Die Gesellschafter können auf der Grundlage eines von dem alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise der Geschäftsführung angefertigten Zwischenabschlusses die Ausschüttung von Abschlagsdividenden beschließen, sofern dieser Zwischenabschluss zeigt, dass ausreichend Gewinne und andere Reserven zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres erzielten Gewinne, für welches die Jahresabschlüsse bereits bewilligt wurden, erhöht um die vorgetragenen Gewinne und ausschüttbaren Rücklagen, vermindert um die vorgetragenen Verluste und die der gesetzlichen Rücklage zuzuführenden Beträge, nicht übersteigen darf.

Das Anteilsprämienkonto kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden. Die Gesellschafterversammlung kann beschließen, jeden Betrag vom Anteilsprämienkonto auf die gesetzliche Rücklage zu übertragen.

Art. 14. Auflösung. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft ernennen die Gesellschafter einen oder mehrere Liquidatoren, bei welchen es sich nicht um Gesellschafter handeln muss, zwecks der Durchführung der Auflösung und bestimmen ihre Befugnisse und Vergütung.

Art. 15. Alleingesellschafter. Sofern nur ein Gesellschafter alle Geschäftsanteile der Gesellschaft hält, gilt Artikel 179 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und die Artikel 200-1 und 200-2 finden u.a. Anwendung.

Art. 16. Anwendbares Recht. Sämtliche nicht ausdrücklich durch diese Satzung geregelten Angelegenheiten richten sich nach den entsprechenden Regelungen des anwendbaren Gesetzes.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr, welches am Tage der Gründung der Gesellschaft beginnt, wird am 31. Dezember 2015 enden.

Zeichnung und Zahlung

Nach dem die erschienene Partei die Gründungssatzung erstellt hat, hat sie das gesamte Gesellschaftskapital wie folgt eingezahlt und gezeichnet:

Einzahler	Zahl der Geschäftsanteile	Einzahlungspreis (EUR)
Atrium Office Topco S.à r.l.	500	EUR 12.500
Summe	500	EUR 12.500

Alle Anteile wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikels 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Gesellschaftsgründung entstehen, werden ungefähr abgeschätzt auf EUR 1.300,-.

Außerordentliche Beschlüsse des Gesellschafters

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft hat der Alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1. Sitz der Gesellschaft ist in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg.
2. Die folgende Person wird für einen unbeschränkten Zeitraum zum Geschäftsführer der Gesellschaft mit der in der Satzung der Gesellschaft beschriebenen Unterschriftsbefugnis ernannt:
 - BRE/Management 7 S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 35, avenue Monterey, L-2163 Luxemburg und eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg unter der Nummer B 180.304.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache kundig ist, bestätigt hiermit dass auf Anfrage der erschienenen Partei vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer der erschienenen Partei der dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnort bekannt, hat derselbe zusammen mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. LE MAREC, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 04 décembre 2014. Relation: LAC/2014/57725. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 12. Dezember 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014198033/462.

(140221916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Industrial Lending 1, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 176.240.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of November,
before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg),

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "INDUSTRIAL LENDING 1", (R.C.S. Luxembourg, section B number 176.240), a société anonyme, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, incorporated by a notarial deed, on 26 March 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 821 of 8 April 2013 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on 30 April 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1529 of 27 June 2013.

The meeting is declared open and is presided by Mr. Geoffrey AREND, employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary of the meeting Ms. Virginie MICHELS, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Christophe COUIC, with professional address in Luxembourg.

The chairman declares and requires the notary to act and the meeting agrees:

- that all the shareholders present or represented and the number of shares held by them are entered on an attendance list attached to these minutes and duly signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and the board of the meeting;

- that pursuant to the attendance list, the whole share capital is present or represented and all the shareholders present or represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agree to waive the notices requirements; and

- that the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Acknowledgement of the due fulfilment of the convening formalities and of the purpose of the meeting;

2. Approval, within the scope of article 69 of the law on commercial companies dated August 10, 1915, as amended from time to time (the "Law"), of the decrease of the issued and subscribed share capital of the Company by an amount of £40,404.04 in order to bring it from its current amount of £81,624.32 to £41,220.28 by way of cancellation of 4,040,404 class A shares of the Company;

3. Subsequent repayment of these shares at par value amounting to £40,404.04 to Precision Lending Fund I FCPR;

4. Approval of the subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company;

5. Powers and authorisations; and

6. Miscellaneous.

After duly considering the items on the agenda, the meeting unanimously resolves:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to decrease the issued and subscribed share capital of the Company by an amount of forty thousand four hundred and four pounds Sterling and four pence (£40,404.04) in order to bring it from its current amount of eighty one thousand six hundred twenty four pounds Sterling and thirty two pence (£81,624.32) to forty one thousand two hundred and twenty pounds Sterling and twenty eight pence (£41,220.28) by way of cancellation of four million forty thousand four hundred and four (4,040,404) class A shares of the Company.

Second resolution

The extraordinary general meeting resolves to repay the four million forty thousand four hundred and four (4,040,404) class A shares at par value amounting to forty thousand four hundred and four pounds Sterling and four pence (£40,404.04) to Precision Lending Fund I FCPR to be made in accordance with article 69 of the Law meaning that the extraordinary general meeting resolves to have that repayment in cash postponed until date on which the conditions for repayment of shares cancelled laid down in article 69 of the Law are met.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the extraordinary general meeting resolves to amend article 5 first paragraph of the Company's articles of association, which will from now on read as follows:

Art. 5. First paragraph: Capital. “The share capital is set at forty-one thousand two hundred and twenty pounds Sterling and twenty-eight pence (£41,220.28), represented by four million one hundred twenty-two thousand and twenty eight (4,122,028) class A shares in registered form, having a par value of one pence Sterling (£0.01) each, all subscribed and fully paid-up”

Fourth resolution

The extraordinary general meeting resolves to confer all and any powers to the board of directors in order to implement the above resolutions.

The board of directors is notably entitled and authorised to accomplish the reimbursement of capital to the shareholders, to fix the date and other formalities of such payment and to do all other things necessary and useful in relation to the above resolutions.

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le dix-neuf novembre,

par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

S’est réunie

l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «INDUSTRIAL LENDING 1», (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 176.240), une société anonyme, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 26 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 821 du 8 avril 2013, (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié en date du 30 avril 2013 publié au Mémorial C, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1529 du 27 juin 2013.

L’assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Geoffrey AREND, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Virginie MICHELS, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L’assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Christophe COUIC, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président expose et prie le notaire instrumentant d’acter et l’assemblée reconnaît:

- que tous les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d’actions qu’ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal et sera dûment signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau;

- qu’en vertu de la liste de présence, l’intégralité du capital social est présent ou représenté et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été avisés et avoir eu connaissance de l’agenda avant l’assemblée, et acceptent de renoncer aux formalités de convocation; et

- que la présente assemblée a été dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l’ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1) Reconnaissance que l’assemblée a été dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l’ordre du jour;
- 2) Approbation, conformément à l’article 69 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»), de la réduction du capital souscrit de la Société d’un montant de £40.404,04 afin de le réduire de son montant actuel de £81.624,32 à £41.220,28 par l’annulation de 4.040.404 actions de classe A de la Société;
- 3) Remboursement de ces actions à la valeur nominale s’élevant à £40.404,04 à Precision Lending Fund I FCPR;
- 4) Approbation de la modification de l’article 5 des statuts de la Société; et
- 5) Pouvoirs et autorisations.

Après avoir dûment considéré l’ordre du jour, l’assemblée décide à l’unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de réduire le capital souscrit de la Société d'un montant de quarante mille quatre cent quatre livres sterling et quatre pence (£40.404,04) afin de le réduire de son montant actuel de quatre-vingt un mille six cent vingt-quatre livres sterling et trente-deux pence (£81.624,32) à quarante et un mille deux cent vingt livres sterling et vingt-huit pence (£41.220,28) par l'annulation de quatre millions quarante mille quatre cent quatre (4.040.404) actions de classe A de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de rembourser les quatre millions quarante mille quatre cent quatre (4.040.404) actions de classe A à la valeur nominale s'élevant à quarante mille quatre cent quatre livres sterling et quatre pence (£40.404,04) à Precision Lending Fund I FCPR à réaliser conformément à l'article 69 de la Loi, ce qui signifie que l'assemblée générale extraordinaire décide que le remboursement en numéraire est reporté, jusqu'à la date à laquelle les conditions pour le remboursement des actions annulées, établies dans l'article 69 de la Loi, seront remplies.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 premier alinéa des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. Premier alinéa: Capital social. «Le capital social est fixé à quarante et un mille deux cent vingt livres sterling et vingt-huit pence (£41.220,28), représenté par quatre millions cent vingt-deux mille et vingt-huit (4.122.028) actions de Classe A sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un penny (£0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en oeuvre les décisions entreprises.

Le conseil d'administration est notamment autorisé et mandaté à effectuer le remboursement du capital aux actionnaires, à fixer la date et toutes autres modalités de ces paiements et à prendre toute autre mesure nécessaire et utile en relation avec les décisions prises ci-dessus.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille euros.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. AREND, V. MICHELS, C. COUIC, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15939. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014197570/144.

(140221057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

New PEL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.299.800,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.532.

L'adresse professionnelle des gérants A, Todd Michael Freebern et Sally Rucker, a changé et est désormais au 767, Fifth Avenue, 23rd Floor, NY 10153 New York, Etats-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198490/12.

(140221412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Branzin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 192.645.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le cinq décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- La société anonyme "DIGITECH S.A.", avec siège social à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon, et
2.- Madame Kahrien LERBS, employée privée, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon, toutes les deux sont ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de "BRANZIN S.A."

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Strassen.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la cession, la mise en location, l'administration et la mise en valeur de ses propres biens mobiliers et immobiliers.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les

présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre «administrateur unique» ou «conseil d'administration», selon le cas.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou, en cas d'un administrateur unique, par la signature de ce dernier, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 8 des statuts.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} jeudi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme "DIGITECH S.A.", avec siège social à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon, quatre-vingt-dix-neuf actions;	99
2.- Madame Kahrien LERBS, employée privée, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon, une action;	1
Total: cent actions,	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Aurélie GERARD, née le 16 novembre 1985 à Bruxelles (Belgique), demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon;

b) Madame Isabelle SCHAEFER, employé privé, née à Thionville, (France), le 02 janvier 1968, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon;

c) Madame Kahrien LERBS, employée privée, née à Arlon, (Belgique), le 26 juillet 1969, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE S.à r.l.", avec siège social à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 67.480).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

5.- L'adresse du siège social est établie à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualifiés, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 09 décembre 2014. Relation GRE/2014/4872. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014198121/146.

(140221399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Kalle Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.000.000,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 117.303.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198386/11.

(140221892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Wandpark Harel-Walter -Eeschpelt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 192.613.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU

La société anonyme «Société Luxembourgeoise des Energies Renouvelables» en abrégé «SOLER» avec siège social à L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 82.870; ici représentée par Monsieur Patrick KIEFFER, conseiller de direction SEO, résidant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société sous forme de société anonyme qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination Wandpark Harel-Walter-Eeschpelt S.A..

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité de la Ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la conception, l'établissement et la mise en valeur d'installations éoliennes sur le territoire des Communes du Lac de la Haute-Sûre et de Winseler, ainsi que d'une façon générale toutes opérations accessoires ou connexes à la réalisation de l'objet social ou qui s'y rapportent directement ou indirectement.

Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), représenté par huit cents (800) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Capital autorisé:

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à cinq millions six cent mille euros (EUR 5.600.000,-) avec émission de vingt-et-un mille six cents (21.600) actions nouvelles, ayant une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de l'acte de constitution du 25 novembre 2014 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, les deux premiers et l'avant-dernier alinéa de cet article se trouveront modifiés de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Toutes les actions sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Art. 7. Toutes les actions sont indivisibles. La société reconnaît, en relation avec l'exercice des droits des actionnaires, seulement un propriétaire pour chaque action.

Si l'action appartient à différentes personnes, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à ce titre jusqu'à ce qu'une seule personne de ce groupe de personnes soit désignée comme étant le propriétaire du titre.

Art. 8. Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lors de toute augmentation de capital, le conseil d'administration fixe les conditions d'émission des actions nouvelles.

Les actions qui ne sont pas souscrites par les actionnaires peuvent être attribuées à un tiers.

Aucune action ne peut être émise au-dessous du pair.

Art. 9. En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale, délibérant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts, la question de la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Conseil d'administration

Art. 10. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de six membres au plus.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée ne dépassant pas six ans.

Le mandat d'administrateur est renouvelable et toujours révocable.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. L'assemblée générale, lors de la prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 11. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration choisit un secrétaire, administrateur ou non, qui est responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si trois administrateurs le demandent.

Le président préside les réunions du conseil d'administration.

En cas d'absence du président, celui-ci désigne un autre administrateur pour présider le conseil d'administration en question. Faute de désignation d'un autre administrateur par le président, le conseil d'administration désigne l'administrateur qui préside le conseil d'administration en cause.

Les convocations à toutes les réunions du conseil d'administration sont communiquées aux administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence ou en cas d'accord préalable de tous les administrateurs.

La convocation indique l'heure et le lieu de la réunion et en contient l'ordre du jour.

Il peut être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, ou par tout moyen de reproduction d'un écrit, de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est par requise pour les réunions à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toutes les réunions sont tenues au siège social ou à tel autre endroit déterminé par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, ou tout moyen de reproduction d'un écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Aucun administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si les deux tiers (2/3) des administrateurs en fonction sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs équivaut à une décision adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue.

De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une même résolution, et peuvent être exprimées par écrit ou tout moyen de reproduction d'un écrit.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration sont approuvés par le conseil d'administration. Ils sont signés par le président et le secrétaire et envoyés à tous les administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

Art. 13. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 14. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués, qui peuvent à tout moment être révoqués ou démis de leurs fonctions par le conseil d'administration.

Les délégués à la gestion journalière ont les pouvoirs qui leur sont délégués par résolution du conseil d'administration.

Il peut également désigner des mandataires généraux ou spéciaux ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps.

Art. 15. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou de toute(s) personne(s) spécialement désignée(s) à cet effet par le conseil d'administration, dans les limites de leurs pouvoirs.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 16. Toute assemblée générale des actionnaires, régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi ou par les présents statuts.

Art. 17. L'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le dernier mercredi du mois de février à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Art. 18. Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social le demandent.

Art. 19. Les convocations aux assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 20. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en personne ou en désignant par écrit, ou tout moyen de reproduction d'un écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 21. L'assemblée générale délibère conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Art. 22. Le président du conseil d'administration préside les assemblées générales des actionnaires.

En cas d'absence du président, celui-ci désigne un autre administrateur pour présider l'assemblée générale en question.

Faute de désignation d'un autre administrateur par le président, le conseil d'administration désigne l'administrateur qui préside l'assemblée générale.

Le président de l'assemblée générale désigne le secrétaire.

L'assemblée générale élit un ou plusieurs scrutateurs.

Le président, le secrétaire et le ou les scrutateurs forment le bureau de l'assemblée.

Art. 23. Les délibérations des assemblées générales sont consignées dans un procès-verbal qui comprend les résolutions prises, les nominations faites ainsi que les déclarations que les actionnaires peuvent demander de faire acter.

Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par le président du conseil d'administration et le secrétaire.

Surveillance

Art. 24. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 25. Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale pour un terme qui ne peut dépasser six ans. Les commissaires sortants sont rééligibles.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 26. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 27. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 (cinq) pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en conformité avec les dispositions de la loi.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée des actionnaires décide de l'affectation du solde bénéficiaire net.

Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Dissolution - Liquidation

Art. 28. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins de liquidateurs nommés par l'assemblée générale et à défaut de pareille nomination, la liquidation s'opère par les soins du conseil d'administration en fonction à cette époque, agissant en qualité de comité de liquidation.

Il dispose à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi sur les sociétés commerciales.

Loi applicable

Art. 29. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre 2015;
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les huit cents (800) actions sont toutes souscrites par la société SOLER, prénommée.

Ces actions sont libérées chacune à concurrence de quatre-vingt pourcent (80%) de leur valeur nominale par SOLER, prénommée, par paiement en numéraire, de sorte que le montant de cent soixante mille euros (EUR 160.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais:

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

Résolutions:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Daniel CHRISTNACH, ingénieur diplômé, né le 27 novembre 1969 à Luxembourg, résidant professionnellement à L-4327 Esch-sur-Alzette, 2, Domaine du Schlassgoard;
 - Monsieur Patrick KIEFFER, conseiller de direction SEO, né le 12 janvier 1968 à Luxembourg, résidant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt;
 - Monsieur Laurent WINKIN, ingénieur diplômé en électronique et télécommunication, né le 1^{er} février 1971 à Ettelbruck, résidant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2020.

- 3) L'assemblée générale fixe le nombre des commissaires à un. Est appelé à la fonction de commissaire: Monsieur Fabien BACH, né le 7 septembre 1975 à Bitche (France), résidant professionnellement à L-4327 Esch-sur-Alzette, 42, Domaine du Schlassgoard.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

- 4) Le siège social est fixé à L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. KIEFFER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 novembre 2014. LAC / 2014 / 56128. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197961/206.

(140220919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Mogul 1020 S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 187.689.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit novembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MOGUL 1020 S.A. SPF», ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 mai 2014, publié au Mémorial C numéro 2131 le 12 août 2014,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 187.689 (la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Monique GOERES, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de deux millions quatre cent soixante-neuf mille euros (2.469.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR), par la création et l'émission de deux mille quatre cent soixante-neuf (2.469) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune (les «Nouvelles Actions»), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes; Souscription et libération intégrale des Nouvelles Actions.

2.- Modification afférente de l'article 5 (1^{er} alinéa) des statuts.

3.- Divers.

B) L'actionnaire unique représenté à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par lui ont été portés sur une liste de présence, paraphée «ne varietur» par la mandataire de l'actionnaire unique représenté, les membres du Bureau et par le notaire instrumentant, qui restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La procuration émanant de l'actionnaire unique représenté à la présente assemblée, paraphée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

C) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

D) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions quatre cent soixante-neuf mille euros (2.469.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR), par la création et l'émission de deux mille quatre cent soixante-neuf (2.469) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune (les «Nouvelles Actions»), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

Toutes les Nouvelles Actions ont été souscrites par l'actionnaire unique et libérées moyennant apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de deux millions quatre cent soixante-neuf mille euros (2.469.000,- EUR) existant à son profit et à charge de la Société.

Rapport du réviseur d'entreprises agréées

Le prédit apport en nature a fait l'objet d'un rapport établi par «FPS Audit S.à r.l.» ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg (RCS Luxembourg B 159.674) signé par Monsieur Patrick SGANZERLA, réviseur d'entreprises agréées, en date du 28 novembre 2014, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire pour un montant total de EUR 2 469 000,00 qui sont alloués à l'augmentation de capital et qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie pour un montant total de EUR 2 469 000,00 représenté par 2 469 actions de la Société d'une valeur nominale de EUR 1 000,00 chacune.»

Ledit rapport, signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 (1^{er} alinéa) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (1^{er} alinéa).** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille neuf cents euros (2.900,-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 04 décembre 2014. LAC/2014/57794. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198480/82.

(140221407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Finoveo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 137.186.

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept octobre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est constitué en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique de la société à responsabilité limitée «FINOVEO S.à r.l.», ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 mars 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 16 avril 2008 sous le numéro 939, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 11 septembre 2014, acte encore non publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frederik Rob, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les associés présents, les mandataires des associés représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider vala-

blement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de la valeur nominale des parts sociales actuelles à EUR 1,- (un euro) et donc échange des 890 (huit cent quatre-vingt-dix) parts sociales existantes d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) en 89.000 (quatre-vingt-neuf mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro);

2. Modification de l'article 9 des statuts pour y insérer le paragraphe suivant: «En cas de démembrement de la propriété des parts sociales, le droit de vote est exclusivement réservé à l'usufruitier»;

3. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 931.000,- (neuf cent trente et un mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 89.000,- (quatre-vingt-neuf mille euros) à EUR 1.020.000,- (un million vingt mille euros) par la création et l'émission de 931.000 (neuf cent trente et un mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

4. Souscription et libération des nouvelles parts sociales par:

- Monsieur Renaud BOITOUZET, informaticien, né le 19 décembre 1983 à Colombes, demeurant au 18, rue Rubens, F-75013 Paris, pour 224.324 (deux cent vingt-quatre mille trois cent vingt-quatre) nouvelles parts sociales en nue-propiété et 8.426 (huit mille quatre cent vingt-six) nouvelles parts en pleine propriété, par l'apport en nature de 269.864 (deux cent soixante-neuf mille huit cent soixante-quatre) parts sociales en nue-propiété et 10.136 (dix mille cent trente-six) parts sociales en pleine propriété de la société à responsabilité limitée de droit français ENCIMA, avec siège social au 52, Boulevard des Etats Unis F-78110 Le Vesinet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 483 075 529, représentant 20,61 % du capital de ladite société;

- Madame Aude Boitouzet, architecte, née le 3 juin 1987 à Colombes, demeurant au 100, rue du Théâtre F-75015 Paris, pour 224.324 (deux cent vingt-quatre mille trois cent vingt-quatre) nouvelles parts sociales en nue-propiété et 8.426 (huit mille quatre cent vingt-six) nouvelles parts en pleine propriété, par l'apport en nature de 269.864 (deux cent soixante-neuf mille huit cent soixante-quatre) parts sociales en nue-propiété et 10.136 (dix mille cent trente-six) parts sociales en pleine propriété de la société à responsabilité limitée de droit français ENCIMA, avec siège social au 52, Boulevard des Etats Unis F-78110 Le Vesinet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 483 075 529, représentant 20,61 % du capital de ladite société;

- Monsieur Laurent BOITOUZET, étudiant-stagiaire, né le 29 novembre 1989 à Colombes, demeurant au 52 Boulevard des Etats Unis F-78110 Le Vesinet, pour 224.324 (deux cent vingt-quatre mille trois cent vingt-quatre) nouvelles parts sociales en nue-propiété et 8.426 (huit mille quatre cent vingt-six) nouvelles parts en pleine propriété, par l'apport en nature de 269.864 (deux cent soixante-neuf mille huit cent soixante-quatre) parts sociales en nue-propiété et 10.136 (dix mille cent trente-six) parts sociales en pleine propriété de la société à responsabilité limitée de droit français ENCIMA, avec siège social au 52, Boulevard des Etats Unis F-78110 Le Vesinet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 483 075 529, représentant 20,61 % du capital de ladite société;

- Mademoiselle Claire BOITOUZET, écolière, née le 13 avril 2000 à Nimes, demeurant au 52 Boulevard des Etats Unis F-78110 Le Vesinet, pour 224.324 (deux cent vingt-quatre mille trois cent vingt-quatre) nouvelles parts sociales en nue-propiété et 8.426 (huit mille quatre cent vingt-six) nouvelles parts en pleine propriété, par l'apport en nature de 269.864 (deux cent soixante-neuf mille huit cent soixante-quatre) parts sociale en nue-propiété et 10.136 (dix mille cent trente-six) parts sociales en pleine propriété de la société à responsabilité limitée de droit français ENCIMA, avec siège social au 52, Boulevard des Etats Unis F-78110 Le Vesinet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 483 075 529, représentant 20,61 % du capital de ladite société;

- Monsieur Jean-Gilbert BOITOUZET, gérant de sociétés, né le 22 septembre 1954 à Marrakech, demeurant au 52 Boulevard des Etats Unis F-78110 Le Vesinet, pour 897.296 (huit cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-seize) nouvelles parts sociales en usufruit, par l'apport en nature de 1.079.456 (un million soixante-dix-neuf mille quatre cent cinquante-six) parts sociales en usufruit de la société à responsabilité limitée de droit français ENCIMA, avec siège social au 52, Boulevard des Etats Unis F-78110 Le Vesinet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 483 075 529;

5. Modification afférente de l'article 5 et de l'article 9 des statuts;

6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la valeur nominale des parts sociales actuelles à EUR 1,- (un euro) et donc d'échanger les 890 (huit cent quatre-vingt-dix) parts sociales existantes d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) en 89.000 (quatre-vingt-neuf mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro). Suite à cette modification, l'associé unique actuel, Monsieur Jean-Gilbert BOITOUZET, est donc propriétaire de 89.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro).

Seconde résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts pour y insérer le paragraphe suivant: «En cas de démembrement de la propriété des parts sociales, le droit de vote est exclusivement réservé à l'usufruitier».

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 931.000,- (neuf cent trente et un mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 89.000,- (quatre-vingt-neuf mille euros) à EUR 1.020.000,- (un million vingt mille euros) par la création et l'émission de 931.000 (neuf cent trente et un mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Sont intervenus aux présentes:

- L'associé actuel, Jean-Gilbert BOITOUZET, gérant de sociétés, né le 22 septembre 1954 à Marrakech, demeurant au 52 Boulevard des Etats Unis F-78110 Le Vesinet, ici représenté par Monsieur Frédérique Rob, prénommé, en vertu de la procuration dont mention ci-avant, lequel déclare souscrire 897.296 (huit cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-seize) nouvelles parts sociales en usufruit, par l'apport en nature de 1.079.456 (un million soixante-dix-neuf mille quatre cent cinquante-six) parts sociales en usufruit de la société à responsabilité limitée de droit français ENCIMA;

- Monsieur Renaud BOITOUZET, informaticien, né le 19 décembre 1983 à Colombes, demeurant au 18, rue Rubens, F-75013 Paris, ici représenté par Monsieur Frédérique Rob, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, lequel déclare souscrire 224.324 (deux cent vingt quatre mille trois cent vingt-quatre) nouvelles parts sociales en nue-propriété et 8.426 (huit mille quatre cent vingt-six) nouvelles parts en pleine propriété, par l'apport en nature de 269.864 (deux cent soixante-neuf mille huit cent soixante-quatre) parts sociales en nue-propriété et 10.136 (dix mille cent trente-six) parts sociales en pleine propriété de la société à responsabilité limitée de droit français ENCIMA, avec siège social au 52, Boulevard des Etats Unis F-78110 Le Vesinet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 483 075 529, représentant 20,61 % du capital de ladite société;

- Madame Aude Boitouzet, architecte, née le 3 juin 1987 à Colombes, demeurant au 100, rue du Théâtre, F-75015 Paris, ici représentée par Monsieur Frédérique Rob, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, laquelle déclare souscrire 224.324 (deux cent vingt-quatre mille trois cent vingt-quatre) nouvelles parts sociales en nue-propriété et 8.426 (huit mille quatre cent vingt-six) nouvelles parts en pleine propriété, par l'apport en nature de 269.864 (deux cent soixante-neuf mille huit cent soixante-quatre) parts sociales en nue-propriété et 10.136 (dix mille cent trente-six) parts sociales en pleine propriété de la société à responsabilité limitée de droit français ENCIMA, avec siège social au 52, Boulevard des Etats Unis F-78110 Le Vesinet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 483 075 529, représentant 20,61 % du capital de ladite société;

- Monsieur Laurent BOITOUZET, étudiant-stagiaire, né le 29 novembre 1989 à Colombes, demeurant au 52 Boulevard des Etats Unis F-78110 Le Vesinet, ici représenté par Monsieur Frédérique Rob, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, lequel déclare souscrire 224.324 (deux cent vingt-quatre mille trois cent vingt-quatre) nouvelles parts sociales en nue-propriété et 8.426 (huit mille quatre cent vingt-six) nouvelles parts en pleine propriété, par l'apport en nature de 269.864 (deux cent soixante-neuf mille huit cent soixante-quatre) parts sociales en nue-propriété et 10.136 (dix mille cent trente-six) parts sociales en pleine propriété de la société à responsabilité limitée de droit français ENCIMA, avec siège social au 52, Boulevard des Etats Unis F-78110 Le Vesinet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 483 075 529, représentant 20,61 % du capital de ladite société;

- Mademoiselle Claire BOITOUZET, écolière, née le 13 avril 2000 à Nimes, demeurant au 52 Boulevard des Etats Unis F-78110 Le Vesinet, ici représentée par Monsieur Frédérique Rob, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, laquelle déclare souscrire 224.324 (deux cent vingt-quatre mille trois cent vingt-quatre) nouvelles parts sociales en nue-propriété et 8.426 (huit mille quatre cent vingt-six) nouvelles parts en pleine propriété, par l'apport en nature de 269.864 (deux cent soixante-neuf mille huit cent soixante-quatre) parts sociale en nue-propriété et 10.136 (dix mille cent trente-six) parts sociales en pleine propriété de la société à responsabilité limitée de droit français ENCIMA, avec siège social au 52, Boulevard des Etats Unis F-78110 Le Vesinet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 483 075 529, représentant 20,61 % du capital de ladite société;

La valeur totale de l'apport en nature au capital s'élevant à EUR 931.000,- (neuf cent trente et un mille euros).

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La preuve de ces apports est produite au notaire instrumentant par un rapport des apporteurs reprenant la valorisation des apports en nature.

Il résulte également en outre d'un certificat émis par le management de la société ENCIMA, préqualifiée, daté du 15 octobre 2014 que:

«- Monsieur Renaud Boitouzet est propriétaire de 269.864 parts sociales en nue-propriété et 10.136 parts sociales en pleine propriété de la société;

- Madame Aude Boitouzet est propriétaire de 269.864 parts sociales en nue-propriété et 10.136 parts sociales en pleine propriété de la société;

- Monsieur Laurent Boitouzet est propriétaire de 269.864 parts sociales en nue-propiété et 10.136 parts sociales en pleine propriété de la société;
 - Mademoiselle Claire Boitouzet est propriétaire de 269.864 parts sociales en nue-propiété et 10.136 parts sociales en pleine propriété de la société;
 - Monsieur Jean-Gilbert Boitouzet est propriétaire de 1.079.456 parts sociales en usufruit de la société;
 - les 1.120.000 parts sociales apportées sont entièrement libérées;
 - aucune des 1.120.000 parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des 1.120.000 parts sociales n'est sujette à saisie;
 - il n'existe aucun droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
 - toutes les formalités relatives à la transmission des parts sociales ont été remplies, conformément aux statuts de la société, ainsi que conformément à la loi française et la loi luxembourgeoise;
 - toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des 1.120.000 parts sociales de la société, requises au Grand-duché de Luxembourg et en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature;
 - en date du 15 octobre 2014, les 1.120.000 parts sociales à apporter ont une valeur d'au moins EUR 931.000,-, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés.»
- Ledit rapport et lesdits certificats, resteront, après avoir été signés "ne varietur" par le comparant et le notaire, annexés aux présentes pour être enregistrés avec elles.

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 1.020.000 EUROS (un million vingt mille euros), représenté par 1.020.000 parts sociales (un million vingt mille parts sociales) d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro)».

Et d'ajouter la mention suivante à l'article 9: «En cas de démembrement de la propriété des parts sociales, le droit de vote est exclusivement réservé à l'usufruitier».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 2.800,-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER, F. ROB et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 novembre 2014. Relation: LAC/2014/51556. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197497/181.

(140220389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

**RBRE CE Investment I S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LSF7 Lux Investments I S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.005.

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of November.

Before Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

RBRE Capital Europe, a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 188.059, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25C Boulevard Royal, Grand-Duchy of Luxembourg,

duly represented by Me. Claire PUEL, Attorney-at-Law, professionally residing in Howald, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy after having been signed “ne varietur” by the appearing person and by the notary, will remain attached to the present minutes and will be filed with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of LSF 7 Lux Investments I S.à r.l., à société à responsabilité limitée, with registered office at L-8070 Bertrange, Atrium Business Park-Vitrum, 33 rue du Puits Romain (Grand-Duchy of Luxembourg) registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 151.005, incorporated by a deed of Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg on January 26, 2010, published in the Mémorial C, Recueils des Sociétés et Associations on March 5, 2010 under number 478 (the “Company”). The articles have been modified for the last time by a deed of the undersigned on 3 January 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 17 March 2014 under number 688.

Said appearing party, represented as above, requested the undersigned notary to draw up the following:

I. That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the Company’s name;
2. Amendment of Article 4 of the articles of associations so as to reflect the proposed amendment of the Company’s name;
3. Transfer of the registered office of the Company;
4. Amendment of the first sentence of Article 5 of the articles of associations so as to reflect the proposed transfer of the registered office of the Company;
5. Any other Business.

II. That the extraordinary general meeting of the Company has taken the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of the Company resolved to amend the name of the Company from LSF 7 Lux Investments I S.à r.l. to RBRE CE INVESTMENT I S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the amendment of the Company’s name, Article 4 of the articles of associations is amended and now reads as follows:

“ **Art. 4.** the Company will have the name of “RBRE CE INVESTMENT I S.à r.l.””.

Third resolution

The extraordinary general meeting of the Company resolved to transfer the registered office of the Company from L-8070 Bertrange, 33 rue du Puits Romain (Grand-Duchy of Luxembourg) to L-2449 Luxembourg, 25 C Boulevard Royal, Forum Building, 10th Floor (Grand-Duchy of Luxembourg).

Fourth resolution

As a consequence of the transfer of the registered office of the Company, first sentence of Article 5 of the articles of associations is amended and now reads as follows:

“ **Art. 5.** The registered office is established in the municipality of Luxembourg”.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this deed was drawn up in Howald, Grand-Duchy of Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version

L’an deux mille quatorze le douze novembre.

Par-devant Nous, Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

RBRE Capital Europe, une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.059 et ayant son siège social au L-2449 Luxembourg, 25C Boulevard Royal, Grand-Duché de Luxembourg,

dûment représentée par Me. Claire PUEL, avocat à la Cour demeurant professionnellement à Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités d'enregistrement.

La société comparante est l'associé unique de la société LSF 7 Lux Investments I S.à r.l.

une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-8070 Bertrange, Atrium Business Park-Vitrum, 33 rue du Puits Romain, (Grand-Duché de Luxembourg) enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.005, constituée en vertu d'un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg le 26 janvier 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations le 5 mars 2010 sous le numéro 478 (ci-après dénommée la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné le 3 janvier 2014, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 17 mars 2014 sous le numéro 688.

La société comparante comme décrit ci-dessous, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. l'agenda de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification du nom de la Société;
2. Modification de l'Article 4 des statuts afin de refléter la modification du nom de la Société;
3. Transfert du siège social de la Société;
4. Modification de la première phrase de l'article 5 des statuts afin de refléter le transfert du siège sociale de la Société;
5. Divers.

II. L'assemblée générale extraordinaire de la Société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la Société a décidé de modifier le nom de la Société de LSF7 Lux Investments I S.à r.l. en RBRE CE INVESTMENT I S.à r.l.

Deuxième résolution

En conséquence de la modification du nom de la Société, l'Article 4 se lit désormais comme suit:

« **Art. 4.** La Société est dénommée «RBRE CE INVESTMENT I S.à r.l.»».

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du L-8070 Bertrange, 33 rue du Puits Romain (Grand-Duché de Luxembourg) au L-2449 Luxembourg, 25 C Boulevard Royal, immeuble Forum, 10^{ème} étage (Grand-Duché de Luxembourg).

Quatrième résolution

En conséquence du transfert du siège social de la Société, la première phrase l'Article 5 se lit désormais comme suit:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg»».

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, passé à Howald, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue de la mandataire, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: Puel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15470. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014196868/110.

(140219957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Natun International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.791.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'Administration tenu le 26 novembre 2014

Le conseil d'Administration prend la décision de nommer la société L.M.C. GROUP S.A., dont le siège social est au 8, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, B-73897 comme dépositaire des titres au porteur de la société.

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Pour NATUN INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2014197704/13.

(140220924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

CLUB-LUX, CLUB Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 147.022.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 17 juin 2014

Résolutions:

- Acceptation des démissions de Madame Maud LESCHEVIN et Messieurs Marc HUYBRECHTS et Jean-Yves MUSIQUE, administrateurs, avec effet au 17 juin 2014.

- Nomination, avec effet au 17 juin 2014 et jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018, des administrateurs suivants:

* La société Standaard Boekhandel NV, avec siège social au 28/A, Industriepark Noord, 9100 Sint Niklaas (Belgique), immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises de Belgique sous le numéro BE 0426 396 954, représentée par SG Management BVBA, avec son représentant permanent Monsieur Geert Schotte, né le 27.02.1974 à Brugge (Belgique) et domicilié au 8 Arthur Meersmanstraat, 9140 Temse, Belgique;

* La société Zuidnederlandse Uitgeverij NV, avec siège social au 7, Vluchtenburgstraat, 2630, Aartselaar (Belgique), immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises de Belgique sous le numéro BE 0404 069 633, représentée par VV Bestuursmaatschappij BVBA, avec son représentant permanent Monsieur Jan Vande Velden, né le 09.03.1948 à Wilrijk (Belgique) et domicilié au 39 Zevenbergen, 2500 Lier, Belgique;

* Monsieur Jan Vande Velden, administrateur de sociétés, né le 09.03.1948 à Wilrijk (Belgique) et domicilié au 39 Zevenbergen, 2500 Lier, Belgique;

* La société Kagekas Bis BVBA, avec siège social au 12, Domien Craccosstraat, 8800 Roeselare (Belgique), immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises de Belgique sous le numéro BE 0440 914 092, avec son représentant permanent Monsieur Frans Schotte, né le 11.11.1947 à Leudelede (Belgique) et domicilié au 12 Domien Craccosstraat, 8800 Roeselare, Belgique;

* La société VV Bestuursmaatschappij BVBA, avec siège social au 7, Vluchtenburgstraat, 2630 Aartselaar (Belgique), immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises de Belgique sous le numéro BE 0460 157 508, avec son représentant permanent Monsieur Jan Vande Velden, né le 09.03.1948 à Wilrijk (Belgique) et domicilié au 39 Zevenbergen, 2500 Lier, Belgique;

* La société SG Management BVBA, avec siège social au 8, Arthur Meersmanstraat, 9140 Temse (Belgique), immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises de Belgique sous le numéro BE 0874 743 822, avec son représentant permanent Monsieur Geert Schotte, né le 27.02.1974 à Brugge (Belgique) et domicilié au 8 Arthur Meersmanstraat, 9140 Temse, Belgique.

Pour extrait conforme

CLUB-LUX, CLUB LUXEMBOURG S.A.

VV Bestuursmaatschappij BVBA / SG Management BVBA

Représentée par Jan Vande Velden / Représentée par Geert Schotte

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014197388/40.

(140220678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Alinea Verde, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 170.858.

DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le quatre décembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- La société à responsabilité limitée «Auditeur en Architecture Technique, Ecologie et Construction» en abrégé ATEC, avec siège social à L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 février 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 561 du 14 mars 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 144.822, représentée par son gérant unique Monsieur Sébastien BOITO, architecte, demeurant professionnellement à L-7473 Schoenfels, 7, rue de Keispelt.

ici représentée par Monsieur Frédéric Goosse, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-5244 Sandweiler, 2b, Ennert dem Bierg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Strassen, le 4 décembre 2014,

laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a exposé au notaire instrumentant et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée «Alinea Verde», établie et ayant son siège social à L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.858 (ci-après la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2283 du 13 septembre 2012.

Que la Société a un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libéré;

Que la comparante est la seule propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société en vertu des statuts tels que publiés.

Ensuite la comparante agissant comme ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a décidé de dissoudre la société «Alinea Verde», avec effet immédiat sans liquidation.

Qu'elle déclare avoir pleine connaissance des statuts de la Société et en connaître parfaitement la situation financière;

Que la Société ne possède pas d'immeuble ni de part(s) d'immeuble(s);

En sa qualité de liquidateur de la Société, elle déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'elle se trouve investie de tout l'actif et s'engage expressément à prendre en charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant pour son mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à, l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication au Mémorial C et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Goosse, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 décembre 2014. Relation: LAC/2014/ Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198018/52.

(140221684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.